

Ebury Partners Switzerland AG

Contrat de relation (v.8.0, 09/2025)

1 Notre relation avec vous

1.1 Le présent contrat (le « **Contrat** ») énonce les conditions générales régissant la relation entre la personne (agissant dans le cadre de l'activité ou d'une profession qu'elle exerce) mentionnée dans le Formulaire de demande (le « **Client** », « **vous** », « **votre** ») et Ebury (« **nous** », « **nos** », « **notre** ») en ce qui concerne certains de nos produits et services. Le Contrat vous permet (sous réserve des conditions énoncées dans le présent Contrat) de :

- (a) charger des fonds sur un Compte client général ;
- (b) effectuer des paiements en utilisant ces fonds ; et
- (c) conclure des Transactions et effectuer des Transferts,

chacun un « **Service** » et collectivement, les « **Services** ». Nous pouvons, de temps à autre, vous fournir d'autres services comme convenu entre nous et, ledit service supplémentaire fera partie de la définition donnée de « Service » et de « Services » et sera régi par le présent Contrat (sauf indication contraire) et toutes les conditions supplémentaires que vous avez signées concernant ledit service supplémentaire.

1.2 Le présent Contrat et les documents mentionnés dans les présentes peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous de temps à autre. Sous réserve de la Clause 9 ci-dessous, vous comprenez, reconnaissez et acceptez qu'en continuant à utiliser nos Services, vous serez lié(e) par la dernière version du présent Contrat, telle que publiée régulièrement sur notre site Web (et de tout document auquel il est fait référence dans les présentes). Vous pouvez demander une copie de la dernière version du présent Contrat en contactant un Représentant d'Ebury.

2 Définitions et interprétations

2.1 Tel qu'utilisé dans le présent Contrat :

« **Acte d'insolvabilité** » désigne l'occurrence d'un ou plusieurs des événements suivants :

- (a) le Client (i) n'est pas en mesure ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ; (ii) suspend le paiement de l'une quelconque de ses dettes ; ou (iii) en raison de difficultés financières réelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue de prévoir un nouvel échéancier pour l'une quelconque de ses dettes ;
- (b) toute action d'entreprise, toutes procédures judiciaires ou autres procédures ou mesures prise(s) en relation avec : (i) la suspension des paiements, la faillite, un moratoire de toute dette, liquidation, dissolution, administration ou réorganisation (par arrangement volontaire, plan d'arrangement ou autre) du Client autre qu'une liquidation ou une réorganisation solvable ; (ii) un(e) composition, compromis, cession ou arrangement avec tout créancier du Client ; (iii) la nomination d'un liquidateur, récepteur, récepteur administratif, administrateur, gestionnaire obligatoire ou autre dirigeant similaire concernant le Client ou l'un de ses actifs ; (iv) l'application de toute sûreté sur tout actif du Client, ou (v) toute procédure ou mesure analogue est prise dans tout pays.

Sans limiter la généralité du paragraphe (b) ci-dessus, les événements et procédures en vertu du paragraphe (b) ci-dessus concernant tout Client domicilié, incorporé ou enregistré au registre du commerce en Suisse comprennent, notamment, toute mesure, toute action d'entreprise, procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure prise à l'égard de ce Client en relation avec :

- (i) une décision temporaire ou définitive de poursuivre la procédure d'exécution de la dette (*provisorische oder definitive Rechtsöffnung*) au sens de la Loi fédérale suisse sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs*) ;
- (ii) une déclaration de faillite (*Antrag auf Konkurseröffnung*) ou une déclaration formelle de faillite (*Konkurseröffnung*) au sens de la Loi fédérale suisse sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs*) ;

- (iii) le dépôt d'une demande de sursis (*Gesuch um Nachlassstundung*) ou d'une attribution d'un moratoire (*Nachlassstundung*) au sens de la Loi fédérale suisse sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs*) ;
 - (iv) un moratoire sur son endettement, sa dissolution ou sa liquidation ; et un report d'une faillite (*Konkursaufschub*) au sens de l'art. 725a du Code suisse des obligations ; ou
 - (v) un surendettement (*Überschuldung*) au sens de l'art. 725 paragraphe 2 du Code suisse des obligations ; ou,
- (c) le Client suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exercice de tout ou partie de ses activités ;

« **Société affiliée** » désigne, en relation avec une partie, toute entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, est au moment pertinent Contrôlée par, Contrôle ou est sous Contrôle commun avec ladite partie ;

« **Amazon** » désigne Amazon.com, Inc. et/ou ses sociétés affiliées ;

« **Contrat Amazon** » désigne tout(e) accord ou politique que vous avez conclu(e) ou accepté(e) avec Amazon ;

« **Application** » désigne le logiciel de l'application mobile Ebury, toutes les données fournies avec ce logiciel et les supports associés, qui peuvent être mis à votre disposition (à la seule discrétion d'Ebury) ;

« **Lois applicables** » désigne toute loi, législation, réglementation, règle ou exigence ou ordonnance juridiquement contraignante (telle qu'interprétée par nous, ayant pris en compte toute politique réglementaire, directive ou code de l'industrie) en vigueur de temps à autre dans tout territoire, national ou étranger et telle que modifiée, amendée ou complétée de temps à autre ;

« **Formulaire de demande** » désigne le formulaire de demande que vous avez rempli aux fins de conclure le présent Contrat ;

« **Partie autorisée** » désigne toute personne dont vous nous informez de temps à autre qu'elle est autorisée à agir en votre nom ;

« **Bénéficiaire** » désigne vous ou tout tiers bénéficiaire désigné par vous dans un Ordre de paiement ;

« **Compte bénéficiaire** » désigne le compte bancaire que vous désignez sur lequel les fonds doivent être transférés ;

« **Jour ouvrable** » désigne un jour où les banques sont ouvertes aux activités bancaires générales à Zurich, en Suisse ;

« **Clôture** » désigne la résiliation, l'annulation ou l'inversion d'une Transaction ou d'une Transaction en attente ;

« **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations qu'une partie obtient à la suite de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat qui se rapportent à l'un quelconque des éléments suivants : (i) les négociations menant au présent Contrat et les dispositions ou l'objet du présent Contrat ou toute question accessoire, et (ii) les clients, les affaires commerciales, financières et autres de l'autre partie.

« **Contrôle** » désigne la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de voter de cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres qui ont un droit de vote ordinaire pour l'élection des administrateurs de toute entité ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de ladite entité, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres, par contrat ou autrement ;

« **Manquement réciproque** » a le sens qui lui est donné à la Clause 10.2(n) ;

« **Option de change** » désigne un contrat donnant à l'acheteur ou au vendeur le droit ou l'obligation (selon le cas et qu'elle soit conditionnelle ou non) d'acheter ou de vendre un montant spécifique de devise à un prix spécifique (a) à une date spécifique ou (b) dans un intervalle de dates ultérieures spécifié, comme indiqué dans le Reçu de transaction concerné. L'option peut être soumise à certaines conditions ou à certains événements susceptibles d'affecter son exercice, y compris, mais sans s'y limiter, les options d'élimination (*knock-out*), de renversement (*knock-in*) ou à barrière, les bonus, primes et montants cibles, sous réserve que ces conditions et événements soient spécifiés dans le Reçu de transaction. L'option peut également faire partie d'une combinaison ou d'un produit structuré impliquant d'autres options ou produits dérivés ;

« **Date de livraison** » désigne, en ce qui concerne une Transaction, le Jour ouvrable au cours duquel une Transaction devrait être réglée tel que notifié par Ebury de temps à autre ;

« **Ebury** » désigne Ebury Partners Switzerland AG (CHE-346.915.070) ;

« **Représentant d'Ebury** » désigne tout représentant d'Ebury que vous pouvez contacter relativement aux Services ;

« **Date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est donné à la Clause 4.1 ;

« **Situation financière** » désigne la situation financière globale du Client (et/ou de ses Sociétés affiliées) telle que déterminée par nous à notre seule discrétion (y compris, sans s'y limiter, les éléments du bilan et des comptes de résultat des Clients (et/ou de ses Sociétés affiliées) (tels que les actifs, passifs, revenus, dépenses, bénéfices nets et capitaux propres) ;

« **LSFin** » désigne la Loi suisse sur les services financiers du 15 juin 2018 (telle que modifiée) ;

« **LIMF** » désigne la Loi suisse sur les infrastructures des marchés financiers du 19 juin 2015 (telle que modifiée) ;

« **Événement de force majeure** » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, sans limitation, actes de guerre et de terrorisme, insurrection, trouble civil, catastrophes naturelles, grèves postales ou autres grèves ou actions industrielles similaires, actes ou réglementations de tout organisme, autorité ou marché gouvernemental ou supranational, l'inexécution par tout marché de ses obligations, panne, défaillance ou dysfonctionnement de tout service de télécommunications ou informatique, épidémies, pandémies, quarantaines, maladies ou une intervention gouvernementale en conséquence de celles-ci ;

« **Contrat à terme** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous convenons, à une date spécifique ou à une plage de dates spécifiée dans le futur (et qui peut, si convenu, être subordonné à un événement ou des circonstances spécifiques qui se produisent) d'échanger de l'argent avec vous à un taux de change convenu et à un moment convenu pour faciliter les paiements à des fins commerciales pour des marchandises, services ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, rapatriement divisé ou autres opérations liées à l'activité commerciale, à condition que le contrat puisse faire l'objet d'un règlement physique, dans le cadre duquel nous échangerons avec vous un montant dans une devise contre un montant dans la deuxième devise, ou d'un règlement en espèces (« non livrable à terme »), lorsqu'un montant dans la devise de règlement convenue (qui sera la Devise d'achat ou la Devise de vente), calculé par nous sur la base de la différence entre le taux de change spécifié et le taux de référence en vigueur sur le marché des changes au moment du règlement, sera payable par vous à nous ou par nous à vous ;

« **Compte client général** » désigne chaque compte de paiement qui vous est fourni et qui est exploité conformément aux conditions du présent Contrat ;

« **Taux d'intérêt** » désigne le ou les taux d'intérêt annuel(s) publié(s) sur notre site Web de temps à autre (<https://fr.ebury.ch/legal/>) ;

« **Fonds d'investissement** » désigne toute entité juridique dont l'occupation ou l'activité habituelle consiste à fournir un ou plusieurs services d'investissement à des tiers et/ou à exercer une ou plusieurs activités d'investissement à titre professionnel.

« **Contrat de gestion d'investissement** » désigne le contrat conclu entre vous et votre Gérant de portefeuille en vertu duquel ce dernier s'engage à vous fournir certains services de conseil et de gestion s'agissant de vos investissements.

« **Gérant de portefeuille** » désigne le gérant de portefeuille nommé par vous ou en votre nom, qui est chargé de vous fournir certains services de conseil et de gestion s'agissant de vos investissements.

« **Ordre à cours limité** » désigne un Ordre visant à échanger de l'argent à un taux de change spécifié et dans un délai spécifié ;

« **Perte** » et « **Pertes** » désignent l'ensemble des taxes, droits, prélèvements, frais (y compris, sans limitation, les frais d'enregistrement, les frais juridiques, les frais comptables et/ou tous autres frais professionnels), frais, réclamations, procédures, jugements, dépenses, coûts (y compris, sans limitation, les coûts d'enquête et les frais de litige), amendes, pénalités, paiements de règlement, pertes, dommages et responsabilités ;

« **Devise majeure** » englobe le dollar américain, l'euro, le yen japonais, la livre sterling, le dollar australien, le franc suisse, le dollar canadien, le dollar de Hong Kong, la couronne suédoise, le dollar de Nouvelle-Zélande, le dollar de Singapour, la couronne norvégienne, le peso mexicain, la kuna croate, le lev bulgare, la couronne tchèque, la couronne danoise, le forint hongrois, le zloty polonais et le leu roumain ;

« **Marge** » désigne les montants que nous déterminons à tout moment et de temps à autre (à notre seule discrétion) que vous êtes tenu(e) de nous verser aux fins de sécuriser ou de collatéraliser autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu du présent Contrat ou autrement ;

« **Appel de marge** » désigne une demande de notre part pour la Marge ;

« **Reçu d'appel de marge** » désigne un e-mail de confirmation que nous vous avons envoyé détaillant les conditions d'un appel de marge ;

« **Compte désigné** » désigne le ou les compte(s) bancaire(s) Ebury que nous vous notifions de temps à autre ;

« **Devise non majeure** » désigne une devise qui n'est pas une Devise majeure ;

« **Système en Ligne** » désigne la plateforme électronique et l'interface (hébergée par nous) par laquelle vous pouvez accéder à la plupart (mais pas à tous) des Services ;

« **Ordre** » désigne une demande par laquelle vous nous demandez de conclure une Transaction ;

« **Facilité d'ordre** » a le sens qui lui est donné à la Clause 14.9 ;

« **Paiement** » désigne tout paiement que vous nous versez en vertu du présent Contrat (y compris, sans s'y limiter, tout paiement en relation avec un Ordre, une Transaction ou un Appel de marge) ;

« **Montant du paiement** » désigne le montant total que vous êtes tenu(e) de nous payer pour exécuter votre Transaction ;

« **Confirmation d'instruction de paiement** » désigne l'e-mail que nous vous enverrons afin de confirmer le Montant du paiement et le Compte bénéficiaire ;

« **Ordre de paiement** » désigne une instruction que vous nous donnez pour (a) effectuer un Transfert ; (b) effectuer un Paiement ; ou (c) payer la Marge ;

« **Plateforme** » désigne l'ensemble des systèmes électroniques, logiciels, applications, interfaces ou portails détenus, exploités ou hébergés par un tiers qui vous permet de consulter, de visualiser, de soumettre, d'ordonner, d'exécuter, de confirmer ou de régler tout Paiement ou toute Transaction avec nous, directement ou indirectement, par le biais d'une interface de programmation d'application ou d'autres moyens de communication ;

« **Devise d'achat** » désigne la devise que vous devez acheter chez nous ;

« **Partie soumise à des restrictions** » désigne, en relation avec une personne ou une entité, tout ou partie des éléments suivants :

- (a) la personne ou l'entité est répertoriée ou mentionnée sur une liste de parties désignées ou sanctionnées créée et mise à jour conformément à des Sanctions ou autrement visée par des Sanctions ;
- (b) la personne ou l'entité est située ou réside habituellement dans un pays ou un territoire soumis à des Sanctions territoriales complètes (actuellement, la Crimée et Sébastopol, faisant partie de l'Ukraine ; Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhia étant des oblasts de l'Ukraine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie) (« **Pays sanctionnés** ») ;
- (c) la personne ou l'entité est un gouvernement, y compris ses agences et ses instruments, qui est ciblé par les Sanctions (actuellement, étant les gouvernements de Russie et du Venezuela en plus des gouvernements des Pays sanctionnés) (« **Gouvernements sanctionnés** ») ; ou
- (d) la personne ou l'entité est détenue (à 50 % ou plus, directement ou indirectement, individuellement ou dans son ensemble) ou contrôlée par ou agit pour le compte ou sur la direction, directement ou indirectement, individuellement ou dans son ensemble, d'une personne ou entité relevant des paragraphes (a) ou (b) ci-dessus et/ou d'un Gouvernement sanctionné ;

« **Devise de vente** » désigne la devise que vous nous vendrez ;

« **Sanctions** » désigne l'ensemble des sanctions, contrôles des exportations ou du commerce, embargos et lois, règles ou réglementations douanières, anti-boycott ou lois similaires imposées ou administrées de temps à autre par tout pays ou toute organisation intergouvernementale ou supranationale, y compris celles des Nations Unies, du Royaume-Uni, des États-Unis

d'Amérique ou de l'Union européenne, ou tout autre pays ou organisation intergouvernementale ou supranationale dont les lois s'appliquent à vous ou à nous ou autrement en lien avec l'exécution du présent Contrat. En cas de conflit entre les obligations d'Ebury prévues par les présentes et toute Sanction applicable, les Sanctions applicables prévaudront ;

« **Service** » et « **Services** » ont la signification qui leur est attribuée à la Clause 1.1 ;

« **Contrat au comptant** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous acceptons d'échanger de l'argent à un taux de change convenu :

- (a) en ce qui concerne l'échange d'une Devise majeure contre une autre Devise majeure, dans les deux Jours ouvrables suivant la conclusion du contrat ; et
- (b) en ce qui concerne l'échange d'une Devise non majeure contre une autre Devise non majeure ou contre une Devise majeure, la plus tardive des deux dates suivantes sera retenue : (i) dans les deux Jours ouvrables suivant la conclusion du contrat et (ii) la période généralement acceptée sur le marché pour cette paire de devises comme période de livraison standard ;

« **Contrat d'échange** » désigne une combinaison de deux contrats de change, c.-à-d. un Contrat au comptant et un Contrat à terme ou deux Contrats à terme, en vertu duquel nous acceptons (i) d'échanger de l'argent avec vous dans deux devises différentes à un taux de change spécifié à la date d'échange initiale ([généralement] dans les deux Jours ouvrables suivant la conclusion du contrat) et (ii) à une date spécifique ou à une plage de dates spécifiée dans le futur (et qui peut, si convenu, être subordonné à un événement ou des circonstances spécifiques survenant), de rééchanger avec vous (c.-à-d. de vous retourner) les mêmes montants de ces deux devises, à un taux de change spécifié et à un moment convenu pour faciliter les paiements à des fins commerciales pour des marchandises, services ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ;

« **Montant de résiliation** » a le sens qui lui est donné à la Clause 11.2 ;

« **Date de résiliation** » désigne la date à laquelle le présent Contrat est résilié conformément aux Clauses 10 ou 9 ;

« **Fournisseur tiers** » désigne (i) un fournisseur de services d'information sur les comptes (AISP), un fournisseur de services d'initiation de paiement (PISP) ou un émetteur d'instruments de paiement par carte (CBPII) dûment agréé ou enregistré, ou (ii) s'il n'est pas dûment agréé ou enregistré conformément aux Lois applicables, un fournisseur d'une Plateforme qui vous permet, avec notre consentement écrit préalable (sauf si les Lois applicables l'interdisent), d'accéder à nos Services ;

« **Opération** » désigne un Contrat au comptant, un Contrat à terme, un Contrat d'échange ou une Option de change ou toute autre transaction que nous concluons avec vous en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ;

« **Jour de négociation** » désigne un jour de négociation normale dans la juridiction des deux devises qui sont échangées ;

« **Reçu de transaction** » désigne un e-mail de confirmation que nous vous avons envoyé détaillant les conditions d'une transaction ;

« **Transfert** » désigne un transfert de fonds à un Bénéficiaire.

2.2 Dans le présent Contrat :

- (a) lorsque nous faisons référence à une personne, cela peut signifier tout(e) personne, personne morale, association, partenariat, entreprise, fiducie, organisation, coentreprise, gouvernement, autorité locale ou municipale, agence ou département gouvernemental ou supra-gouvernemental, état ou agence d'État ou toute autre entité ;
- (b) toute référence au singulier inclut le pluriel et vice versa ;
- (c) toute référence à une heure de la journée fait référence à l'heure suisse ;
- (d) tous les mots qui suivent les mots « comprennent », « inclut », « notamment », « en particulier », ou tous mots ou expressions similaires sont utilisés à titre d'illustration ou de mise en évidence uniquement et ne sont pas destinés à limiter la signification des mots qui les précèdent ;
- (e) toute référence à une partie ou aux parties signifie vous et/ou nous selon le contexte ; et

- (f) les titres et la numérotation des clauses des présentes sont fournis à titre indicatif uniquement et n'affecteront pas l'interprétation du Contrat.

3 Comment accéder à nos Services

- 3.1 Pour utiliser un ou plusieurs Services, vous devez créer un Compte client général en remplissant et signant un Formulaire de demande et en nous le retournant (par e-mail ou par courrier).
- 3.2 Lors de l'utilisation du Système en ligne ou de l'Application :
 - (a) vous acceptez de conserver en permanence les informations de connexion de votre Compte client général en lieu sûr, de changer régulièrement votre mot de passe et de ne jamais divulguer vos informations de connexion ou votre mot de passe à une autre personne ; et
 - (b) si vous apprenez que vos informations de connexion, votre mot de passe ou d'autres fonctions de sécurité relatives à votre Compte client général ont été ou peuvent avoir été perdus, volés, détournés, utilisés sans autorisation ou autrement compromis, vous devez immédiatement (i) modifier votre mot de passe et (ii) nous contacter.
- 3.3 Les fonctionnalités du Compte client général, telles que décrites plus en détail dans la Clause 14, ne seront disponibles qu'une fois que les étapes d'enregistrement, telles que décrites plus en détail dans la Clause 3.1, ou tout autre processus d'enregistrement que nous jugerons nécessaire, auront été entièrement achevés.

4 Votre relation avec nous

- 4.1 Le présent Contrat entrera en vigueur entre vous et nous à la date (la « **Date d'entrée en vigueur** ») à laquelle vous signez et nous renvoyez une copie du Formulaire de demande (par e-mail ou courrier).
- 4.2 Vous devez nous informer immédiatement si l'une des informations que vous nous avez précédemment fournies change, notamment :
 - (a) un changement de nom, d'adresse enregistrée, d'administrateurs, de pays de constitution, de Parties autorisées, d'actionnaires ou de bénéficiaires effectifs ;
 - (b) un changement de votre statut en vertu de la LIMF ou de la LSFIn ;
 - (c) un changement important dans vos activités ou opérations commerciales ; ou
 - (d) une modification importante de votre situation financière.
- 4.3 Les parties comprennent et conviennent que si, à tout moment après la Date d'entrée en vigueur, votre ou vos Sociétés affiliées souhaitent utiliser les Services en vertu des présentes avant que ladite ou lesdites Sociétés affiliées n'aient pris les mesures requises telles qu'énoncées dans la Clause 3 ci-dessus, nous pouvons (à notre seule discrétion) fournir des Services à ladite ou auxdites Sociétés affiliées sous réserve que :
 - (a) ladite ou lesdites Sociétés affiliées seront réputées avoir conclu un accord avec nous (le « **Contrat d'affiliation** ») qui est identique au présent Contrat, sauf que toutes les références dans le présent Contrat (autres que la présente Clause 4.3) au « Client », à « vous » ou à « votre » seront interprétées comme désignant la Société affiliée concernée ; et
 - (b) vous déclarez, garantisiez et vous vous engagez envers nous sur une base permanente que :
 - (i) votre conclusion du présent Contrat sera suffisante pour lier la ou les Sociétés affiliées aux conditions du Contrat d'affiliation ; et
 - (ii) vous avez le droit, le pouvoir et l'autorité de lier la ou les Sociétés affiliées aux conditions du Contrat d'affiliation.

5 Vos déclarations, garanties et engagements

- 5.1 Vous déclarez, garantisiez et vous vous engagez envers nous qu'à la Date d'entrée en vigueur et de manière continue :

- (a) vous vous conformerez à tout moment à toutes les Lois applicables, à toute disposition de vos documents constitutionnels, à toute ordonnance ou tout jugement de tout tribunal ou autre agence qui vous est applicable et vous n'utiliserez pas les Services et/ou le Compte client général à des fins de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de financement du terrorisme ou de toute autre activité illégale ;
- (b) ni vous ni vos sociétés mères, filiales, bénéficiaires effectifs ultimes (détenant au moins 25 % des intérêts), ou Sociétés affiliées, selon le cas, ou tout mandataire ou prestataire de services (y compris une banque de financement ou de traitement), dans chaque cas déployés ou utilisés dans l'exécution du présent Contrat :
 - (i) n'êtes une Partie soumise à des restrictions ;
 - (ii) n'avez enfreint des Sanctions au cours des cinq dernières années ;
 - (iii) ne transférerez ou recevrez de fonds à, de la part de ou via une Partie soumise à des restrictions, ou autrement en violation des Sanctions qui vous sont applicables ou qui nous concernent ;
 - (iv) n'avez fait refuser des transactions ou des services par une banque ou un autre prestataire de services au cours des cinq dernières années au motif que le fait d'effectuer une telle transaction ou de fournir ces services violerait ou créerait une exposition à l'application de la loi ou à d'autres mesures défavorables en vertu des Sanctions ;
- (c) vous :
 - (i) vous conformerez à tout moment aux Sanctions en lien avec les activités envisagées en vertu du présent Contrat et vous n'utiliserez pas les Services et/ou le Compte client général pour toute activité susceptible de violer les Sanctions ou de nous exposer à une violation ou à d'autres mesures défavorables ou d'application des Sanctions, y compris, sans limiter ce qui précède, toute activité ou transaction avec un Pays sanctionné ou une Partie soumise à des restrictions ;
 - (ii) ne faites pas l'objet et n'avez pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une investigation ou d'une enquête sur votre conformité aux Sanctions ou toute allégation de violation ou d'implication dans une violation des Sanctions ;
- (d) vous informerez immédiatement Ebury si l'une des déclarations et garanties des Clauses 5.1(b) et (c) est ou devient incorrecte en fournissant les informations que nous pouvons raisonnablement demander pour comprendre la nature des implications de ces questions ;
- (e) vous et chaque Partie autorisée disposez de, et conserverez, tous les droits requis, pouvoirs, autorité, permis, licences, consentements, permissions et autorisations de conclure le présent Contrat, d'utiliser les Services et d'exécuter les obligations qui vous incombent en vertu du présent Contrat ; vous serez responsable de toutes les instructions et actions effectuées par une Partie autorisée (agissant dans les limites de son autorité comme vous nous l'avez notifié conformément au Formulaire de demande ou au présent Contrat) comme si vous aviez donné ces instructions ou effectué ces actions vous-même et il est de votre responsabilité de retirer votre autorité de, ou d'imposer des limites à, toute Partie autorisée ;
- (f) vous serez responsable en tant que mandant en ce qui concerne vos obligations en vertu des présentes (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne toutes les Transactions conclues avec nous) ;
- (g) toutes les informations qui nous sont fournies (y compris dans le Formulaire de demande) de temps à autre sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants ;
- (h) vous n'êtes ni une contrepartie financière telle que définie à l'Article 93(2) de la LIMF, ni une grande contrepartie non financière telle que définie à l'Article 93(3) de la LIMF (sauf si nous vous avons classé(e) comme une contrepartie financière ou une grande contrepartie non financière en vertu de la LIMF et que vous ne vous êtes pas opposé(e) à cette classification) ;
- (i) vous nous fournirez ces formulaires dûment remplis, la documentation ou d'autres informations que nous pouvons exiger de temps à autre pour (i) remplir ou nous aider à remplir nos obligations en vertu des Lois applicables, y compris toutes les exigences applicables en matière de « connaissance du client » et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, comme, sans s'y limiter, l'identification du Client et/ou du bénéficiaire effectif, et des précisions sur la source des fonds et le contexte de toute transaction ; ou (ii) déterminer si nous avons des obligations fiscales en vertu des Lois applicables ;

- (j) vous disposez de l'expérience et des connaissances nécessaires (a) pour comprendre les risques liés à toute Transaction conclue en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci et (b) en ce qui concerne les marchés, produits et services de change ;
- (k) toute Transaction que vous concluez se fait uniquement (a) pour des raisons non spéculatives et (b) pour faciliter le paiement par vous de biens, services et/ou investissements directs, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ; et
- (l) si vous êtes un partenariat (y compris, sans limitation, « einfache Gesellschaft » et « Kollektivgesellschaft »), chaque partenaire sera conjointement et solidairement responsable en vertu du présent Contrat.

5.2 Dans la mesure où vous êtes un Fonds d'investissement, vous déclarez, garantisiez et vous engagez envers nous, outre les déclarations, garanties et engagements énoncés à la Clause 5.1, qu'à la Date d'entrée en vigueur et de manière continue :

- (a) le Gérant de portefeuille est dûment immatriculé et existe valablement en vertu des lois applicables dans sa juridiction d'immatriculation ou de constitution et, si lesdites lois le prévoient, dispose d'une bonne réputation ;
- (b) le Gérant de portefeuille est votre véritable mandataire et le Gérant de portefeuille est autorisé à signer et à exécuter tous les autres documents, instruments, garanties, actes, questions et mesures qui sont nécessaires ou souhaitables en relation avec vous et en votre nom et tout document, confirmation ou instrument de ce type constituera une obligation légale, valide et contraignante de votre part, vous étant opposable conformément à ses termes ;
- (c) nous ne serons pas tenus de déterminer si la remise d'un avis ou d'une instruction, ou l'exécution d'une quelconque transaction (y compris, sans s'y limiter, sa nature et son montant) par le Gérant de portefeuille en votre nom, relève des pouvoirs octroyés au personnel concerné du Gérant de portefeuille, sous réserve que cette instruction ou cet avis soit remis ou soit raisonnablement considéré comme ayant été remis par une personne autorisée ;
- (d) la signature des documents et l'exécution des obligations prévues par le présent Contrat par le Gérant de portefeuille en votre nom ne sont pas contraires à une quelconque loi applicable au Gérant de portefeuille, le cas échéant, à une quelconque disposition de ses statuts, un(e) quelconque ordonnance ou jugement d'un tribunal ou d'un autre organisme gouvernemental lui étant applicable ou étant applicable à l'un de ses actifs ou une quelconque restriction contractuelle le liant ou l'affectant ou liant ou affectant l'un de ses actifs ;
- (e) toutes les autorisations gouvernementales et d'autre nature qui doivent être obtenues par le Gérant de portefeuille en ce qui concerne son rôle de Gérant de portefeuille ont été obtenues et sont pleinement en vigueur et toutes les conditions de ces autorisations ont été respectées ;
- (f) il n'existe aucune action, poursuite ou procédure en cours ou, à sa connaissance, de menace d'action, poursuite ou procédure à l'encontre du Gérant de portefeuille, en droit ou en équité ou devant un tribunal, un organisme gouvernemental, une agence ou un fonctionnaire ou tout arbitre susceptible d'affecter la légalité, la validité ou l'applicabilité à votre encontre de toute transaction en vertu du présent Contrat ou la capacité du Gérant de portefeuille à exécuter, en votre nom, ses obligations en vertu du présent Contrat et toute transaction associée ; et
- (g) les actifs qui sont utilisés dans le cadre de la signature et l'exécution du présent Contrat, des Transactions de change ou de tout autre contrat, service ou transaction envisagés en vertu des présentes ne sont pas les actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un autre régime soumis au Titre I de l'*Employee Retirement Income Security Act* de 1974, tel que modifié (« **ERISA** »), un régime décrit à la Section 4975 de l'*Internal Revenue Code* de 1986, tel que modifié (le « **Code** »), une entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs du régime » (*plan assets*) en raison de la section 3(42) de l'ERISA et de la section 2510.3-101 du règlement du ministère du Travail américain (DOL), ou un régime gouvernemental soumis à toute loi fédérale, étatique ou locale qui est substantiellement similaire aux dispositions de la section 406 de l'ERISA ou de la section 4975 du Code.

5.3 Vous reconnaissez que nous pouvons nous fonder sur les déclarations, garanties et engagements énoncés dans le présent Contrat, y compris la présente Clause 5.3.

6 Responsabilité

6.1 Vous comprenez et acceptez que nous ne fournissons aucune déclaration ou garantie (à vous ou à toute autre personne) que les Services qui vous sont fournis en vertu des présentes répondront à des exigences particulières, que leur fonctionnement sera entièrement exempt d'erreurs ou que tout défaut sera susceptible d'être corrigé ou amélioré. En l'absence de faute intentionnelle ou de négligence grave, aucune information ou aucun conseil oral ou écrit donné par nous ou nos Sociétés affiliées (ou nos, ou ceux de nos Sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et

sous-traitants respectifs) ne créera de déclaration ou de garantie ou ne donnera lieu à toute autre responsabilité autre que celle expressément énoncée dans le présent Contrat.

- 6.2 Sauf disposition expresse du présent Contrat, le Système en Ligne, l'Application et tous les manuels ou autres documents qui vous sont fournis sont fournis « en l'état » et « selon la disponibilité » et vous acceptez que les obligations et garanties expresses que nous faisons dans le présent Contrat remplacent et à l'exclusion, dans toute la mesure admissible en vertu des Lois applicables, de toute garantie, condition ou représentation de toute nature, expresse ou implicite, statutaire ou autre, concernant le Système en Ligne, l'Application ou tout manuel ou autre matériel qui vous est fourni en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ; y compris, sans limitation, quant à la fiabilité, disponibilité, précision, exhaustivité, performance, fonctionnalité, la conformité avec toute description, qualité satisfaisante, l'adéquation à l'objectif de l'absence d'erreurs ou de défauts.
- 6.3 Vous convenez que le Système en Ligne et l'Application sont et resteront la propriété exclusive d'Ebury, de ses Sociétés affiliées ou des tiers qui les ont concédés sous licence à Ebury et qu'une licence révocable, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence vous est accordée pour accéder au Système en Ligne et à l'Application uniquement dans le cadre du présent Contrat. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système en Ligne et l'Application restent la propriété d'Ebury, de ses Sociétés affiliées ou des tiers qui les ont concédés sous licence à Ebury. Vous n'êtes pas autorisé(e) à recréer, copier, modifier, reproduire ou distribuer le Système en Ligne ou l'Application, ni à créer des œuvres dérivées de ceux-ci, ni à autoriser leur ingénierie inverse, leur désassemblage, leur décompilation ou toute autre tentative de vérification du code source ou du fonctionnement interne du Système en Ligne ou de l'Application.
- 6.4 Vous reconnaissez et acceptez que les données transmises par le biais d'un Système en Ligne ou d'une Application et/ou par voie électronique peuvent ne pas être chiffrées et qu'il est possible, même si elles sont chiffrées, que ces données puissent être consultées ou altérées par des parties non autorisées, qu'elles ne puissent pas arriver sous la forme transmise (ou du tout) et/ou qu'elles puissent être corrompues et/ou contenir un code nuisible ; et nous n'acceptons pour autant aucune responsabilité quant aux pertes et aux dommages dans la mesure où nous avons appliqué la plus grande diligence.
- 6.5 Sans préjudice des Clauses 6.6 et 6.7 ci-dessous, ni Ebury ni aucune de nos Sociétés affiliées ne seront responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées de toute perte indirecte, spéciale, consécutive ou fortuite de bénéfices, d'affaires, de contrats, de clientèle, de réputation, d'opportunité, de production de revenus ou d'économies anticipées, quelle qu'en soit la cause, découlant de, ou en relation avec, tout(e) fourniture, défaut de fourniture ou retard dans la fourniture de tout(e) Service, Système en Ligne, Application, Plateforme ou autrement en relation avec le présent Contrat.
- 6.6 Nous ne serons pas responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées de toute Perte subie :
- (a) si nous sommes empêchés par les Lois applicables de remplir l'une quelconque de nos obligations en vertu du présent Contrat ;
 - (b) découlant d'un Cas de force majeure ou en relation avec celui-ci ;
 - (c) découlant de votre non-respect des conditions de la Clause 3.2 ; ou
 - (d) découlant de ou en relation avec tout Service qui vous a été fourni (y compris, mais sans s'y limiter, tout Transfert ou toute Transaction) lorsque nous avons agi selon des instructions que nous avons raisonnablement considérées comme fournies par vous ou une Partie autorisée.
- 6.7 Sauf dans le cas d'une fraude, négligence grave (grobe Fahrlässigkeit) ou faute intentionnelle (rechtswidrige Absicht) de notre part, notre entière responsabilité envers vous pour toute Perte ou autrement :
- (a) découlant de tout manquement de notre part à traiter un Transfert ou une Transaction conformément au présent Contrat est limitée au coût du retraitement dudit Transfert ou de ladite Transaction moins tous les frais applicables qui nous sont payables ; et
 - (b) que ce soit pour négligence, violation de contrat, fausse déclaration ou autrement découlant de ou en relation avec le présent Contrat est limitée aux frais cumulés que vous nous avez payés conformément à la Clause 14.4 ci-dessous dans la période de 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle la négligence, la violation de contrat, la fausse déclaration ou autrement s'est produite pour la première fois.
- 6.8 Toute décision que vous prenez de conclure une Transaction ou de demander un Transfert est prise à votre bon jugement. Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec les produits et services de change.

- 6.9 Nous ne vous fournirons aucun Service et/ou ne vous fournirons pas d'accès au Compte client général dans la mesure où cela nous exposerait, nous ou nos Sociétés affiliées, mandataires ou prestataires de services (y compris les banques correspondantes qui peuvent être des personnes morales américaines), à une violation de Sanctions ou à toute autre mesure coercitive ou défavorable en vertu des Sanctions.

7 Indemnités

- 7.1 Vous vous engagez à indemniser et à dégager de toute responsabilité Ebury et ses Sociétés affiliées (et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants et sous-traitants respectifs) (chacun étant une « Personne indemnisée » et ensemble les « Personnes indemnisées ») contre toutes Pertes subies ou encourues par l'une d'entre elles à la suite d'un manquement de votre part à vos obligations ou déclarations et garanties en vertu des présentes, y compris toutes Pertes à l'occasion d'une Clôture sauf dans la mesure où ces Pertes découlent directement de la faute intentionnelle ou de la négligence grave de la part de la Personne indemnisée concernée.
- 7.2 Le bénéfice de la Clause 7.1 s'appliquera plusieurs fois à chaque Personne indemnisée et, sans préjudice de la Clause 29.2, sera également exécutoire par nous-mêmes en notre nom et au nom de toute autre Personne indemnisée. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de nous demander d'abord (ou à toute autre Personne indemnisée) de poursuivre ou d'appliquer tout autre droit ou sûreté ou réclamation ou paiement de toute personne avant de vous réclamer en vertu de la présente Clause 7 dans la mesure admissible en vertu des Lois applicables, en particulier vous renoncez à votre droit d'opposition en vertu de l'Art. 41 de la Loi fédérale suisse sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Einrede der Betreibung auf Pfandverwertung*). Cette renonciation s'applique indépendamment de toute disposition contraire du présent Contrat. En outre, vous confirmez expressément que vous avez l'intention que cette indemnité s'étende de temps à autre à toutes les variations du présent Contrat.
- 7.3 Afin d'éviter toute ambiguïté, si une réclamation est déposée contre les Personnes indemnisées par un Bénéficiaire ou tout autre tiers, nous serons en droit de régler ou de traiter autrement la réclamation à notre seule discrétion. En outre, si nous procédons à une décharge, une remise ou un arrangement (que ce soit en ce qui concerne vos obligations ou toute garantie pour ces obligations ou autrement) en tout ou en partie sur la base de tout(e) paiement, sûreté ou autre disposition qui est évité(e) ou doit être restauré(e) en insolvabilité, liquidation, administration ou autrement, sans limitation, alors votre responsabilité en vertu de la présente Clause 7 continuera ou sera rétabli(e) comme si la décharge, la remise ou l'arrangement n'avait pas eu lieu.

8 Combinaison et consolidation des comptes et droits de compensation

- 8.1 Vous reconnaissez et acceptez que, sous réserve des Lois applicables, nous avons le droit, à notre seule discrétion, à tout moment et sans préavis, de (a) transférer tout bien de manière interchangeable entre l'un de vos Comptes client général, (b) fusionner ou consolider tous vos Comptes client général et/ou (c) compenser toute somme figurant au crédit de tout Compte client général avec tout Paiement, Marge, réclamations, coûts, frais, pénalités, les dépenses ou autres responsabilités que vous nous devez (ou à l'une de nos Sociétés affiliées), sauf s'il a été convenu entre nous qu'un Compte client général ou un Compte client général particulier ne sera pas soumis aux dispositions de la présente Clause.
- 8.2 À tout moment et de temps à autre, nous pouvons, sans préavis, déduire tout montant que vous nous devez (ou à l'une de nos Sociétés affiliées) de tout autre montant que nous vous devons, y compris les montants qui nous sont transférés en tant que Marge. Dans le cas où une Marge est utilisée pour compenser tout montant dû par vous, vous restaurerez immédiatement ladite Marge, comme nous le demandons ; à défaut, nous pourrions résilier tout ou partie des Ordres non exécutés ou Clôturer toute Transaction ou Transaction en attente, et vous serez responsable de toute Perte subie par nous à la suite d'une telle résiliation. Vous reconnaissez et consentez à ce que nous compensions les Ordres dans le but de satisfaire tout Appel de marge et/ou de satisfaire tout manque à gagner que nous aurons subi sur (i) la liquidation, la résiliation ou l'annulation de tout ou partie des Ordres et/ou (ii) la Clôture de toute Transaction ou Transaction en attente. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas obligés de passer des Ordres, mais que nous pouvons le faire à notre seule discrétion.
- 8.3 Tous les montants que vous nous devez en vertu du présent Contrat nous seront payés en totalité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt comme requis par les Lois applicables).
- 8.4 Tout exercice par nous de nos droits en vertu de la présente Clause 8 sera sans préjudice et ne limitera ni n'affectera aucun autre droit ou recours à notre disposition en vertu du présent Contrat ou autrement.
- 8.5 Sans préjudice de tout autre droit et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme en souffrance qui nous est due en vertu du présent Contrat pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date réelle de paiement, au Taux d'intérêt.

- 8.6 Vous comprenez et acceptez que nous pouvons de temps à autre vous empêcher de retirer des fonds de tout Compte client général lorsque des sommes (y compris tout Paiement et/ou Marge) nous sont dues, mais que vous ne nous les versez pas en vertu des conditions du présent Contrat.

9 Modifications apportées au présent Contrat

- 9.1 Le présent Contrat et les documents référencés dans les présentes peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous à tout moment et de temps à autre pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation :

- (a) pour refléter un changement dans les Lois applicables ou les pratiques du marché ;
- (b) si nous déterminons, à notre seule discrétion, que le changement est au bénéfice des clients ;
- (c) pour refléter une modification de nos coûts d'exploitation de votre Compte client général ou de nos coûts de fourniture des Services ;
- (d) lorsque nous vous fournissons de nouveaux Services ;
- (e) pour refléter un changement dans la manière dont nous facturons les Services ;
- (f) les développements technologiques (ou développements attendus) (y compris les systèmes utilisés pour gérer l'entreprise) ou en réponse à des risques potentiels pour la sécurité de votre Compte client général (y compris, sans s'y limiter, un changement ou des améliorations des étapes de sécurité que vous devez suivre pour accéder à votre Compte client général ou soumettre un Ordre ou un Ordre de paiement) ; ou
- (g) pour répondre à tout autre changement qui nous affecte.

- 9.2 Toutes les mises à jour et/ou modifications que nous apportons au présent Contrat et aux documents auxquels il est fait référence dans les présentes vous seront communiquées (y compris à vos Parties autorisées) par écrit, au moins un mois avant que ces mises à jour et/ou modifications ne prennent effet ; à moins que ces mises à jour et/ou modifications ne soient raisonnablement déterminées :

- (a) comme requises par les Lois applicables ;
- (b) comme étant à votre avantage ; ou
- (c) comme représentant un changement d'un taux de change de référence externe auquel votre taux de change est lié,

et, dans de telles circonstances, nous pouvons effectuer les mises à jour et/ou modifications nécessaires immédiatement et vous en informer après la prise d'effet des mises à jour et/ou modifications. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Clause 9.2(c) n'affectera aucun taux de change convenu pour une Transaction conformément à la Clause 19.

- 9.3 Si vous n'acceptez pas les mises à jour et/ou modifications, vous avez le droit de résilier le présent Contrat par notification avant que les mises à jour et/ou modifications ne prennent effet. Si vous ne nous informez pas de votre résiliation avant cette date, vous serez réputé(e) avoir accepté les mises à jour et/ou les modifications.

10 Résiliation

- 10.1 Sous réserve des Clauses 10.2 et 10.3, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat à tout moment sans motif en adressant un préavis écrit d'au moins cinq (5) Jours ouvrables à l'autre partie.

- 10.2 Nous pouvons résilier le présent Contrat n'importe quel jour avec effet immédiat si nous considérons (à notre seule et absolue discrétion) :

- (a) que vous devenez une Partie soumise à des restrictions ;
- (b) que vous utilisez nos Services de manière frauduleuse, inappropriée ou à des fins illégales ;
- (c) que nous devons le faire pour remplir nos obligations en vertu des Lois applicables ou pour éviter toute mesure d'exécution ou autres mesures défavorables en vertu de celles-ci ;

- (d) que vous avez enfreint les Lois applicables ou que vous avez causé la violation par Ebury ou ses Sociétés affiliées ou nos mandataires ou prestataires de services (y compris les banques correspondantes) des Lois applicables (y compris, sans limitation, les Lois applicables relatives à la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent, les Sanctions ou le financement du terrorisme) ou nous avez exposés ou avez exposé nos mandataires ou prestataires de services (y compris les banques correspondantes) à des mesures coercitives ou autres mesures défavorables en vertu de celles-ci, ou qu'en continuant à vous fournir des Services, vous ou nous sommes susceptibles de violer les Lois applicables ou de causer la violation par Ebury ou ses Sociétés affiliées ou nos mandataires ou prestataires de services (y compris les banques correspondantes) des Lois applicables ou que cela nous expose ou les expose à des mesures coercitives ou autres mesures défavorables en vertu de celles-ci ;
- (e) que vous avez enfreint les conditions du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, (i) toute déclaration, garantie ou tout engagement ou (ii) toute obligation) ou tout autre accord avec nous ou nos Sociétés affiliées, y compris toute lettre d'engagement relativement à la conformité aux Sanctions conclue par vous et nous en vertu du présent Contrat ;
- (f) que vous n'avez pas effectué un Paiement à échéance ;
- (g) que nous avons des préoccupations importantes concernant l'adéquation des informations que vous nous avez fournies ;
- (h) que vous êtes soumis à un Acte d'insolvabilité ;
- (i) qu'une autorité réglementaire ou chargée de l'application de la loi a engagé, ou a annoncé qu'elle engagera, une action réglementaire ou d'application de la loi, ou une enquête à votre encontre ;
- (j) que votre conduite est peu réputée ou susceptible de nuire à notre réputation (ou à la réputation de nos Sociétés affiliées) par association ;
- (k) qu'il y a un changement dans votre situation (y compris, sans s'y limiter, une détérioration ou un changement dans votre situation financière) ou dans la nature de votre activité que nous considérons comme matériellement défavorable à notre capacité à continuer à vous fournir les Services en vertu des présentes ;
- (l) qu'un Événement de force majeure s'est produit et qu'en conséquence, nous sommes empêchés de, ou qu'il devient impossible ou impraticable pour nous de vous fournir les Services ;
- (m) que vous n'êtes plus apte à recevoir les Services ;
- (n) qu'il y a eu un défaut, un événement de défaut, une résiliation ou toute autre condition ou tout événement similaire vous concernant ou concernant l'un de vos Affiliés en vertu d'un ou plusieurs accords avec nous ou l'un de nos Affiliés (un « **Manquement respectif** ») ; ou
- (o) que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées.

10.3 Dans la mesure où vous êtes un Fonds d'investissement, outre les droits de résiliation décrits à la Clause 10.2, nous pouvons résilier le présent Contrat à tout moment avec effet immédiat, sans préavis si nous considérons (à notre entière et absolue discrétion) :

- (a) que votre Gérant de portefeuille est soumis à un Acte d'insolvabilité ;
- (b) qu'une autorité réglementaire ou chargée de l'application de la loi a engagé, ou a annoncé qu'elle engagera, une action réglementaire ou d'application de la loi, ou une enquête à l'encontre de votre Gérant de portefeuille ;
- (c) que la conduite de votre Gérant de portefeuille est peu réputée ou susceptible de nuire à notre réputation (ou à la réputation de nos Sociétés affiliées) par association ;
- (d) que votre Gérant de portefeuille cesse d'être votre Gérant de portefeuille ;
- (e) que vous avez changé ou modifié vos politiques ou directives d'investissement, ou la nature de votre activité et que nous déterminons raisonnablement qu'une telle action a eu, ou aura, un effet négatif sur vous, votre solvabilité ou votre capacité à exécuter vos obligations en vertu de tout accord en place entre vous et nous ou nos Sociétés affiliées ; et

- (f) que la licence et/ou le pouvoir du Gérant de portefeuille lui permettant d'exercer les fonctions de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement sont suspendues, révoquées ou annulées.

10.4 Vous nous informerez immédiatement dès que vous aurez connaissance de la survenance de l'un des événements mentionnés à la Clause 10.2 ou la Clause 10.3 ci-dessus. En outre, si un liquidateur ou un administrateur est nommé à l'égard d'une partie (autrement que dans le cadre d'une liquidation solvable) ou si une partie est jugée en faillite, se voit accorder un report de paiement ou un moratoire, ou si les actifs d'une partie font l'objet d'une saisie définitive, alors le présent Contrat sera réputé résilié, et toutes les Transactions seront automatiquement clôturées, avec effet immédiatement avant la survenance de l'événement pertinent donnant lieu à la résiliation.

11 Conséquences de la résiliation

11.1 À la Date de résiliation ou dès que raisonnablement possible après celle-ci, toutes les Transactions seront clôturées, les Ordres en attente seront annulés et nous déterminerons (à notre seule et raisonnable discrétion) :

- (a) le montant enregistré comme étant détenu dans vos Comptes client général à la Date de résiliation ;
- (b) le total des Pertes que nous avons subies en lien avec et à la suite d'une Clôture ;
- (c) la valeur de marché de toutes les Marges que nous détenons à la Date de résiliation ; et
- (d) le solde total de tous les montants, autres Pertes, Paiements, frais et/ou commissions que vous devez en conséquence de la fourniture des Services par nous en vertu du présent Contrat ou autrement et qui restent impayés.

11.2 Sur la base des sommes ainsi établies en vertu de la Clause 11.1, nous confirmerons le solde dû de chaque partie à l'autre (chacun étant un « **Solde dû** »). Suite à cette détermination et sous réserve des Lois applicables, le Solde dû d'une partie sera compensé par rapport au Solde dû de l'autre partie, et le solde net de cette compensation sera calculé ; le solde résultant étant le « **Montant de résiliation** ». Sous réserve des Lois applicables et si le Solde dû que vous nous devez est supérieur au Solde dû qui vous est dû, le Montant de résiliation nous sera payable par vous ; et si le Solde dû que nous vous devons est supérieur au Solde dû qui nous est dû, le Montant de résiliation vous sera payable par nous. Aux fins de ce calcul, toutes les sommes non libellées en CHF seront converties en CHF au taux au comptant en vigueur aux dates et heures que nous déterminerons, en agissant raisonnablement.

11.3 Les parties comprennent et conviennent qu'après une Date de résiliation :

- (a) nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Commandes de votre part ;
- (b) nous ne serons pas tenus de :
 - (i) prendre en compte aux fins de la détermination du Montant de résiliation ; ou
 - (ii) vous payer ou autrement vous rendre compte de,tout bénéfice réalisé par nous en ce qui concerne et à la suite d'une Clôture ; et
- (c) dans le cas où tout ou partie du Montant de résiliation que vous nous devez n'est pas payé à l'échéance, des intérêts s'accumuleront sur ces montants impayés pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date réelle de paiement, au Taux d'intérêt. Votre obligation de payer les intérêts accumulés sur ce montant impayé survivra à la résiliation du présent Contrat.

11.4 Sous réserve des Lois applicables, si le Montant de résiliation est payable par :

- (a) vous en notre faveur, ce montant sera immédiatement dû et payable à notre Compte désigné ; ou
- (b) nous en votre faveur, ce montant vous sera immédiatement dû et payable sur votre compte bancaire désigné (mais dans tous les cas, sous réserve de nos droits de compensation dudit Montant de résiliation conformément aux conditions du présent Contrat).

11.5 À la survenance ou à la suite de la survenance d'une Date de résiliation et sous réserve des Lois applicables, nous aurons le droit, sans préavis, à vous ou à toute autre personne, de :

- (a) compenser tout Montant de résiliation que nous vous devons contre toute obligation que vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées) nous devez (ou l'une de nos Sociétés affiliées), qu'elle survienne ou non en vertu du présent Contrat, échue ou éventuelle et indépendamment de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation, ou
- (b) compenser tout Montant de résiliation que vous nous devez contre toute obligation que nous (ou l'une de nos Sociétés affiliées) vous devons (ou l'une de vos Sociétés affiliées), qu'elle survienne ou non en vertu du présent Contrat, échue ou éventuelle et indépendamment de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation,

(les « **Autres montants** »). Dans la mesure où d'Autres montants sont ainsi compensés, ces Autres montants seront libérés rapidement et à tous égards. Aux fins de compensation interdevises, nous pouvons convertir l'une ou l'autre obligation au taux de change du marché applicable que nous avons sélectionné à la date concernée. Si un montant d'une obligation n'est pas déterminé, nous pouvons estimer ce montant et compenser en ce qui concerne l'estimation, sous réserve que la partie concernée comptabilise à l'autre partie lorsque le montant de l'obligation est déterminé. Rien dans la présente Clause 11.5 ne sera effectif pour créer une charge ou autre sûreté. La présente Clause 11.5 sera sans préjudice et en plus de tout droit de compensation, remboursement, combinaison de comptes, privilège, droit de rétention ou de retenue ou droit ou exigences similaires auxquels une partie a droit à tout moment autrement ou soumise (que ce soit par application de la loi, d'un contrat ou autrement).

- 11.6 Après le paiement intégral du Montant de résiliation (et, le cas échéant, toute compensation conformément à la Clause 11.5), nous pouvons clôturer votre ou vos Comptes client général.
- 11.7 La résiliation du présent Contrat n'affectera pas les dispositions du présent Contrat qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à ladite résiliation.
- 11.8 À la résiliation du présent Contrat, tous les droits qui vous sont accordés en lien avec l'Application cesseront et vous devrez immédiatement supprimer ou retirer l'Application de votre appareil.

12 Nous contacter/plaintes

- 12.1 Si vous souhaitez nous contacter au sujet de votre Compte client général ou de l'un des Services, vous pouvez le faire (sauf indication contraire de notre part) par l'intermédiaire d'un Représentant d'Ebury ou autrement en contactant help@ebury.com.
- 12.2 Si vous n'êtes pas satisfait(e) de l'un de nos Services, vous pouvez contacter un Représentant Ebury en utilisant l'une des informations suivantes :

Poste : Service des plaintes

Ebury Partners Switzerland AG

Gutenbergstrasse 1, 8002 Zurich

E-mail : complaints@ebury.com

13 Le Compte client général

- 13.1 Votre Compte client général est un compte de paiement qui vous permet d'envoyer et de recevoir des paiements électroniques conformément aux conditions de la présente Clause 13. Nous n'acceptons pas les chèques ou toute autre forme de paiement similaire, et ces méthodes ne seront pas considérées comme satisfaisant à une quelconque obligation de paiement.
- 13.2 Votre Compte client général n'est pas un compte bancaire ou un compte de dépôt personnel et vous ne gagnerez aucun intérêt sur les fonds détenus sur le Compte client général.
- 13.3 Votre ou vos Comptes client général sont libellés dans les devises que vous avez sélectionnées.

14 Utilisation du Compte client général

- 14.1 Nous créditerons tous les fonds reçus de votre part, ou en votre nom de tiers, sur votre Compte client général.

- 14.2 Votre Compte client général peut être utilisé pour (a) stocker des fonds dans une ou plusieurs devises que vous désignez ; (b) effectuer des Transferts (seuls ou en combinaison avec une Transaction) ; (c) effectuer des Paiements en lien avec une ou plusieurs obligations en vertu des présentes (y compris en ce qui concerne les Transactions) ; et (d) payer la Marge.
- 14.3 Nous ne vous autoriserons pas à effectuer de Transfert ou de Paiement à partir de votre Compte client général si cela devait placer votre Compte client général dans un solde négatif. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de fonds suffisants, y compris aux fins de satisfaire tout Appel de marge qui peut être effectué de temps à autre, sur votre Compte client général avant de passer un Ordre de paiement ou un Ordre.
- 14.4 Vous devez payer tous les frais applicables en lien avec nos Services. Nous pouvons imposer des frais ou des charges pour nos Services, y compris des frais pour l'utilisation d'un Compte client général et/ou sur la base d'une Transaction, d'un Ordre ou d'un Ordre de paiement, à notre discrétion. Des informations sur notre barème des frais sont fournies dans l'annexe sur les frais au présent Contrat et/ou toute autre annexe sur les frais que vous acceptez dans le cadre de votre Formulaire de demande ou autrement (l'« **Annexe sur les frais** », telle que modifiée de temps à autre conformément à la Clause 9). Sans préjudice de vos droits énoncés dans la Clause 9, si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications apportées à l'Annexe sur les frais, vous pouvez résilier le présent Contrat et les frais énoncés dans la précédente Annexe sur les frais s'appliqueront jusqu'à la date de résiliation. Nous vous informerons du montant des frais que nous facturons lorsque vous passez ou que nous traitons une Transaction, un Ordre ou un Ordre de paiement (le cas échéant). Tous les frais qui nous sont payables en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci s'entendent hors taxes (y compris toute taxe sur la valeur ajoutée applicable ou autre taxe de vente pertinente).
- 14.5 Veuillez noter que d'autres coûts, taxes, frais ou charges peuvent s'appliquer à vous qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire, sauf accord contraire entre nous et vous par écrit. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes, frais ou charges lorsque ceux-ci s'appliquent. Il est de votre responsabilité de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous effectuez ou recevez, et il est de votre responsabilité de collecter, déclarer et verser le montant correct de la taxe aux autorités fiscales compétentes. Si nous sommes tenus de retenir des impôts, nous pouvons déduire ces impôts des montants qui vous sont autrement dus et les payer à l'autorité compétente.
- 14.6 Vous pouvez passer un Ordre de paiement et/ou un Ordre à partir de votre Compte client général via des outils numériques (dans la mesure où le ou les Services concernés sont activés), par téléphone ou par e-mail :
- (a) Via un outil numérique — Vous devez vous connecter au Système en ligne (à l'aide de votre mot de passe et de vos informations de connexion) ou autre plateforme numérique et suivre les instructions pour soumettre votre Ordre de paiement et/ou un Ordre.
 - (b) Par téléphone — Vous devez appeler un Représentant d'Ebury et préciser votre Ordre de paiement et/ou un Ordre, ainsi que toute autre information que nous pouvons raisonnablement demander.
 - (c) Par e-mail — Vous devez nous envoyer un e-mail et spécifier votre Ordre de paiement et/ou un Ordre.
- 14.7 Lorsque vous passez un Ordre de paiement et/ou un Ordre, vous devrez nous fournir les détails requis (y compris tout identifiant unique et autres informations que nous pouvons demander).
- 14.8 Un Ordre de paiement et/ou un Ordre seront réputés avoir été autorisés par vous si l'instruction correspondante a été donnée (i) conformément au présent Contrat (qui peut inclure toute procédure de sécurité applicable) ou (ii) conformément à tout accord spécifique convenu avec vous et régi par des conditions générales distinctes ou (iii) par l'intermédiaire de tout Fournisseur tiers. Nous pouvons traiter une instruction générée ou donnée par le biais de votre utilisation des Services ou donnée par l'intermédiaire d'un Prestataire tiers comme s'il s'agissait d'une instruction donnée par vous ou une Partie autorisée en vertu du présent Contrat, et l'Ordre de paiement et l'Ordre qui en résultent comme autorisés en conséquence.
- 14.9 Nous nous réservons le droit d'arrêter l'utilisation de tout moyen ou méthode (y compris notre Système en ligne, l'Application ou la Plateforme) que vous ou une Partie autorisée utilisez pour nous donner un Ordre de paiement et/ou un Ordre (une « **Facilité d'ordre** ») pour des motifs raisonnables liés à la sécurité de la Facilité d'ordre ou à la suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Facilité d'ordre, ou pour nous conformer ou comme requis par les Lois applicables. Avant d'arrêter l'utilisation d'une Facilité d'ordre, nous vous informerons que nous avons l'intention d'arrêter cette utilisation et nous donnerons nos raisons de le faire, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous en informerons immédiatement après, ou à moins que nous ne soyons empêchés par les Lois applicables de le faire. Dans les deux cas, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon les circonstances et ne serons pas tenus de vous informer lorsque cela compromettrait nos mesures de sécurité raisonnables ou serait autrement contraire aux Lois applicables. Vous pouvez demander que l'utilisation de la Facilité d'ordre ne soit plus arrêtée en suivant la procédure de notification mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, mais nous ne serons pas obligés d'accéder à votre demande jusqu'à ce que les raisons de l'arrêt de son utilisation aient cessé d'exister.

- 14.10 Nous nous réservons le droit de refuser tout Ordre de paiement ou Ordre (y compris tout Ordre donné par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers) qui ne satisfait pas à toutes les conditions pertinentes énoncées dans le présent Contrat ou dont l'exécution contreviendrait à toute Loi applicable ; et nous ne serons pas responsables envers vous d'un tel refus. À moins qu'une telle notification ne soit contraire aux Lois applicables, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée dans les circonstances du fait de refus, (si possible) des raisons du refus et (lorsqu'il est possible de fournir des raisons du refus et que ces raisons concernent des questions factuelles) de la procédure que vous pouvez utiliser pour corriger toute erreur factuelle ayant conduit au refus.
- 14.11 Vous reconnaissez et acceptez qu'en ce qui concerne les transactions qui sont :
- (a) des transactions de paiement en euros au sein de l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») ;
 - (b) les transactions de paiement nationales dans une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE ; ou
 - (c) les transactions de paiement au sein de l'EEE impliquant la conversion entre l'euro et une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE, et lorsque
 - (i) la conversion de devise est effectuée dans l'État membre qui a une devise autre que l'euro ; et
 - (iii) dans le cas d'opérations de paiement transfrontalières, le transfert transfrontalier a lieu en euros ;
- le Compte du Bénéficiaire sera crédité au plus tard à la fin du Jour ouvrable suivant le Jour ouvrable où nous avons reçu l'Ordre de paiement ou l'Ordre concerné. Si nous recevons un Ordre de paiement ou un Ordre après 16 h (heure de Zurich) un Jour ouvrable, il sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvrable suivant.
- 14.12 En ce qui concerne les transactions de paiement au sein de l'EEE impliquant la devise d'un État membre qui n'est pas couverte par la Clause 14.11 ci-dessus, vous acceptez que le Compte du Bénéficiaire soit crédité au plus tard à la fin du quatrième (4^e) Jour ouvrable suivant le Jour ouvrable où nous avons reçu l'Ordre de paiement ou l'Ordre concerné. Si nous recevons un Ordre de paiement ou un Ordre après 16 h (heure de Zurich) un Jour ouvrable, il sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvrable suivant.
- 14.13 Si vous envoyez de l'argent vers un Compte bénéficiaire situé dans l'EEE, la seule option de facturation autorisée pour ce paiement sera les Frais partagés (également appelés « **SHA** »). À ces fins, « **Frais partagés** » signifie que vous paierez nos frais pour la transaction de paiement, et le bénéficiaire paiera tous les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire pour la réception des fonds. Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé en dehors de l'EEE, les frais partagés sont susceptibles de s'appliquer, sauf si vous nous informez que vous choisissez :
- (a) d'appliquer « **OUR** », notre option de facturation des frais selon laquelle vous payez à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (ce qui peut entraîner une augmentation des frais pour vous sur une base par transaction) ; ou
 - (b) d'appliquer l'option de facturation « **BEN** » selon laquelle le bénéficiaire du paiement paiera à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.
- Vous comprenez et acceptez que si vous nous informez que l'option de facturation OUR ou BEN doit s'appliquer, nous ferons tous les efforts raisonnables pour donner effet à vos instructions, à condition que nous puissions, à notre seule et absolue discrétion, continuer à appliquer les Frais partagés.
- 14.14 Lorsque vous effectuez un paiement à l'aide de votre Compte client général, le montant du paiement sera déduit par nous de votre solde de Compte client général. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de l'Ordre de paiement ou de l'Ordre que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous nous réservons le droit de reporter l'exécution de cet Ordre de paiement ou de cet Ordre, et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts de notre fait.
- 14.15 Vous pouvez vérifier le solde détenu sur votre Compte client général via un outil numérique, notamment en vous connectant au Système en ligne, à l'Application ou à la Plateforme (dans chaque cas, dans la mesure où ce ou ces Services sont activés). Les informations clés relatives aux paiements effectués à l'aide du Compte client général, y compris tous les frais et autres frais appliqués à votre Compte client général et à l'historique des transactions, seront disponibles (conformément aux Lois applicables) en vous connectant au Système en ligne, à l'Application ou à la Plateforme (dans chaque cas, dans la mesure où le ou les Services concernés sont activés).

- 14.16 Chaque transaction effectuée à l'aide du Compte client général recevra un identifiant de transaction unique qui sera défini dans l'historique des transactions. Vous devez indiquer cet ID de transaction lorsque vous communiquez avec un représentant d'Ebury au sujet d'une transaction particulière.
- 14.17 Sauf accord contraire de notre part, tout rachat de votre Compte client général sera effectué sur le compte bancaire que vous nous avez notifié lors de votre première inscription pour utiliser nos Services. Vous pouvez demander un échange via le Système en Ligne, sauf accord contraire de notre part.
- 14.18 Sans préjudice des droits d'Ebury en vertu du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'Ebury de conserver, déduire ou compenser tout montant, tous les fonds crédités sur votre Compte client général, soit par vous, soit par un tiers, sera transféré, ou retransféré si vous le créditez, sans préavis, sur le compte bancaire que vous nous avez notifié lorsque vous vous êtes inscrit pour la première fois pour utiliser nos Services dans un délai maximum de 60 jours à compter du crédit de ces fonds sur votre Compte client général ou, à la seule discrétion d'Ebury, à tout moment avant l'expiration du délai de 60 jours. Vous ferez tous les actes nécessaires pour permettre à Ebury de transférer ou de re-transférer, respectivement, tous les fonds à votre intention conformément à la présente Clause. Cette Clause ne s'applique pas si vous êtes un investisseur institutionnel effectuant des opérations de trésorerie professionnelles, telles que définies par la Circulaire 2008/3 « Dépôts du public auprès d'établissements non bancaires » de la FINMA, ou s'il existe une autre exonération vous étant applicable (ou nous étant applicable) au titre des Lois applicables. Si votre classification change, vous devez nous en informer dans les plus brefs délais.
- 14.19 Vous comprenez et acceptez que, nonobstant les conditions de la présente Clause 14, nous pouvons à tout moment et de temps à autre retarder un paiement vers ou depuis votre Compte client général pendant que nous enquêtons, et effectuer ces autres vérifications et demandes raisonnables, afin de nous assurer que ledit paiement ne contreviendra à aucune loi applicable. Nous pouvons suspendre, résilier ou annuler tout paiement que nous estimons (à notre entière discrétion) contraire aux Lois applicables.

15 Responsabilité pour exécution incorrecte et paiements non autorisés

- 15.1 Dans le cas d'un Ordre de paiement dont nous estimons qu'il a été mal exécuté en raison de notre erreur, nous rembourserons immédiatement le montant sur votre Compte client général. Si vous identifiez une erreur dans un Ordre de paiement, vous avez jusqu'à cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous prenez connaissance de l'erreur pour nous en informer ; après quoi nous n'aurons aucune obligation d'enquêter ou d'agir sur votre notification ou de fournir un remboursement.
- 15.2 En cas de paiement non autorisé à partir de votre Compte client général, nous vous rembourserons le montant du paiement non autorisé sur votre Compte client général sur demande écrite. Nous ne serons toutefois pas tenus de rembourser un tel paiement :
- (a) lorsque vos actions (ou omissions) ont causé ou contribué au paiement non autorisé effectué à partir de votre Compte client général ;
 - (b) lorsque le paiement non autorisé découle de votre incapacité à protéger votre connexion à votre Compte client général, votre mot de passe ou d'autres informations de sécurité ;
 - (c) si vous ne nous informez pas sans retard injustifié de toute Perte ou utilisation abusive d'un identifiant ou d'un mot de passe ou d'un autre événement dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait compromis la sécurité de votre Compte client général après avoir pris connaissance de cet événement, auquel cas vous demeurerez responsable de toutes les Pertes encourues après avoir pris connaissance de cette situation ; ou
 - (d) si vous ne contestez pas et ne nous signalez pas le paiement non autorisé dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date du paiement concerné.

16 Limiter l'utilisation de votre Compte client général

- 16.1 Nous pouvons suspendre ou autrement restreindre la fonctionnalité de votre Compte client général pour tout motif raisonnable relatif à la sécurité du Compte client général ou de l'une de ses fonctionnalités de sécurité ou si nous soupçonnons raisonnablement qu'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre Compte client général s'est produite ou que l'une de ses fonctionnalités de sécurité a été compromise ou lorsqu'un Cas de force majeure se produit et se poursuit. Nous pouvons en outre suspendre ou autrement restreindre la fonctionnalité de votre Compte client général pour nous conformer aux Lois applicables ou comme requis par celles-ci. À tout moment et de temps à autre (à notre seule et absolue discrétion), nous pouvons augmenter ou autrement améliorer nos contrôles de sécurité en relation avec votre Compte client général, tout Ordre de paiement et/ou tout Ordre que vous passez.

- 16.2 Nous pouvons également suspendre votre Compte client général, restreindre sa fonctionnalité et/ou réduire votre limite de négociation à zéro si des Paiements sont en retard.
- 16.3 Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des raisons de cette suspension ou restriction à l'avance ou, lorsqu'il est impossible de le faire, immédiatement après que la suspension ou la restriction ait été imposée, à moins que cela ne soit illégal ou ne compromette nos intérêts raisonnables en matière de sécurité.
- 16.4 Nous lèverons la suspension et/ou la restriction dès que possible après que les raisons de la suspension et/ou de la restriction auront cessé d'exister.

17 Votre recours à un fournisseur tiers

- 17.1 Vous avez le droit, dans la mesure permise par les Lois applicables, en ce qui concerne votre Compte client général, de faire appel à un Fournisseur tiers.
- 17.2 Vous reconnaissez et acceptez que si vous faites appel à un Fournisseur tiers, ce Fournisseur tiers :
- (a) dans le cas d'un AISP, devra avoir accès à votre Compte client général et à toutes les transactions, données et autres informations qu'il contient (qui peuvent inclure des informations personnelles sensibles) ;
 - (b) dans le cas d'un PISP, devra être en mesure de donner des Ordres de paiement comme s'il s'agissait de vous ou d'une Partie autorisée agissant en votre nom ;
 - (c) dans le cas d'un CBPII, devra être en mesure de demander la confirmation de la disponibilité des fonds sur votre Compte client général ; et
 - (d) dans tous les autres cas, pourra placer des Ordres de paiement et/ou des Ordres comme s'il était vous ou une Partie autorisée agissant pour votre compte et/ou pourra demander confirmation de la disponibilité des fonds sur votre Compte client général, et/ou pourra accéder à votre Compte client général et à toutes les transactions, données et autres informations sur celui-ci (qui peuvent inclure des informations personnelles sensibles), aux Services concernés activés sur la Plateforme respective,

et vous convenez que nous agissons en fonction de ces accès, instructions et demandes comme s'ils nous avaient été fournis ou donnés par vous et qu'ils seront en vigueur comme s'ils venaient de vous, qu'ils soient autorisés ou non. Vous renoncez expressément à toute obligation de confidentialité, de protection des données, de secret bancaire ou de secret professionnel concernant un tel accès.

- 17.3 Nous pouvons refuser à un Fournisseur tiers l'accès à votre Compte client général pour toute raison liée à un accès non autorisé ou frauduleux à votre Compte client général par ce Fournisseur tiers, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'un Ordre de paiement. À moins que nous ne soyons excusés par les Lois applicables de donner une telle notification, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée dans les circonstances du refus d'accès et, à moins que nous ne soyons excusés par les Lois applicables de fournir de telles raisons, les raisons du refus avant ledit refus d'accès, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous informerons dès que raisonnablement possible par la suite. Vous reconnaissez que nous pouvons être tenus de signaler l'incident à l'autorité compétente concernée avec les détails du cas et les raisons de la prise de mesures.
- 17.4 Vous reconnaissez et acceptez qu'il est de votre responsabilité, et non de la responsabilité du Fournisseur tiers concerné, de nous informer de tout Ordre et/ou Ordre de paiement non autorisé ou mal exécuté ou de tout transfert de fonds non exécuté ou défectueux conformément au présent Contrat, nonobstant le fait que les Ordres de paiement et/ou l'Ordre et/ou le transfert de fonds pertinent ont été initiés par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers, et en outre, nous pouvons ignorer cette notification reçue d'un Fournisseur tiers.

18 Recevoir des paiements et utiliser les détails du compte à votre nom

- 18.1 Sous réserve de la présente Clause 18 et de toute restriction énoncée dans le présent Contrat, vous pouvez nous demander les détails du Compte client général que vous pouvez ensuite donner à des tiers afin qu'ils puissent envoyer des fonds sur votre Compte client général dans une devise donnée. Nous pouvons facturer des frais pour ce service ; et la fourniture de ce service est soumise à notre discrétion et aux Lois applicables. Il est important que vous ou le tiers (le cas échéant) saisissiez les détails corrects du compte lors de l'exécution du paiement pour le transfert entrant. Dès réception des fonds par nous, nous émettrons la valeur correspondante de paiement pour créditer votre Compte client général. Pour certains paiements entrants, nous pouvons vous demander de fournir des informations supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des Lois applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des copies de factures pour un ou plusieurs

paiements entrants. Si vous ou le tiers saisissez des informations de compte incorrectes concernant le paiement et, par conséquent, nous ne recevons pas les fonds, nous ne sommes pas responsables des Pertes que vous ou le tiers subissez.

- 18.2 Sous réserve des conditions de la Clause 18.1 et de notre accord (par écrit), vous pouvez recevoir des paiements des tiers suivants :
- (a) vos clients ;
 - (b) les fournisseurs ou autres partenaires commerciaux ;
 - (c) vos filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprises ; et/ou
 - (d) si vous vendez des marchandises en ligne, certains marchés en ligne ou passerelles de paiement approuvés par Ebury.
- 18.3 Vous ne pouvez pas utiliser les détails de votre Compte client général pour configurer des prélèvements automatiques ou recevoir des paiements de prêteurs à court terme, sauf accord contraire de notre part par écrit.
- 18.4 Veuillez noter que les devises prises en charge sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être soumises à d'autres restrictions. Vous devez consulter un représentant d'Ebury pour confirmer que la devise que vous prévoyez de recevoir est prise en charge. Veuillez consulter notre site Web pour plus d'informations sur votre Compte client général. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de votre Compte client général, ces fonds seront convertis dans la devise concernée à notre taux de conversion de devise pertinent. Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir à la suite de cet échange. Si vous recevez des fonds dans une devise non prise en charge, le paiement pourrait être refusé et Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir.
- 18.5 Vous êtes responsable du paiement de l'ensemble des taxes et frais connexes que vous pourriez être tenu de payer (dans n'importe quel pays) en raison de la réception de fonds à l'aide de votre Compte client général. Si vous ne connaissez pas avec exactitude vos obligations, vous devez demander conseil à un fiscaliste indépendant.
- 18.6 Les paiements effectués sur votre Compte client général peuvent faire l'objet d'une annulation (par exemple, si l'un de vos clients exerce ses droits d'annulation). Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant pertinent de votre Compte client général et le rembourser au payeur ou au prestataire de services de paiement du payeur. Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir en conséquence.
- 18.7 Nous ne mettons pas les détails du Compte client général à la disposition des entreprises ni ne fournissons de Service pour soutenir des transactions qui impliquent directement ou indirectement ou se rapportent aux jeux d'argent en ligne, à la pornographie, aux armes à feu, aux drogues illégales et à l'attirail, aux médicaments sur ordonnance provenant de pharmacies non autorisées ou en ligne, aux documents falsifiés, aux produits violant les droits d'auteur ou aux marchandises contrefaites, aux prêts sur salaire et aux prêteurs sur gage, aux crypto-monnaies, ou à toute activité qu'Ebury juge illégale en violation des Lois applicables (« Activités exclues »).
- 18.8 À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer un ou plusieurs détails de compte à votre nom, qui comprennent un numéro de compte et d'autres informations nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces détails de compte sont une adresse de routage pour votre Compte client général. Cela signifie que les paiements envoyés en utilisant ces informations de compte seront rapprochés du solde de votre Compte client général. Les fonds que nous recevons et qui font référence aux détails du compte en votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous (voir la Clause 13).
- 18.9 L'éligibilité à l'utilisation des informations de compte à votre nom est susceptible d'être modifiée et dépend de certaines restrictions nationales et des Lois applicables. Nous nous réservons le droit de refuser de fournir les détails de votre compte à votre nom. Avant de vous fournir les détails de votre compte à votre nom, nous pouvons demander des informations ou des documents supplémentaires pour nous conformer à nos obligations envers nos régulateurs ou autrement en vertu des Lois applicables. Vous devez nous fournir les informations demandées dans un délai raisonnable.

19 Comment placer et confirmer une transaction

- 19.1 Les Services relatifs aux Transactions (les « **Services FX** ») décrits dans les Clauses 19 à 24 suivantes ne constituent pas la mise à disposition d'un compte de paiement ni une activité associée à des services de paiement.
- 19.2 Vous pouvez placer un Ordre via un outil numérique (dans la mesure où le ou les Services concernés sont activés), par téléphone ou e-mail, tel que décrit ci-après dans la Clause 14.6. Vous comprenez et acceptez que la décision de conclure ou non une Transaction avec vous après la réception de votre Ordre est soumise à notre entière discrétion (notant que cette

décision peut être soumise à la satisfaction de certaines exigences LIMF et à la réception d'une confirmation satisfaisante que la conclusion de la Transaction concernée ne causera aucune violation des Lois applicables).

- 19.2.1 Une fois que nous aurons reçu votre Ordre, nous confirmerons :
- (a) le montant de la Devise de vente et/ou de la Devise d'achat ;
 - (b) le taux de change et/ou le spread que nous entendons appliquer ;
 - (c) tout Paiement devant être effectué à l'égard dudit Ordre ;
 - (d) toute Marge que vous devez payer en conséquence d'un tel Ordre (que nous pouvons demander ultérieurement à notre discrétion) ; et
 - (e) toute condition supplémentaire que nous avons l'intention d'appliquer à la Transaction concernée.
- 19.3 Dès réception d'un Ordre, nous vous fournirons un Reçu de transaction et une Confirmation d'instruction de paiement, que nous pouvons fournir en une seule communication.
- 19.4 Vous devez examiner attentivement le Reçu de transaction et la Confirmation d'instruction de paiement et nous informer (i) avant le Paiement et (ii) dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception de votre Reçu de transaction et/ou la Confirmation d'instruction de paiement, si nous avons commis des erreurs dans ces Reçus de transaction et/ou la Confirmation d'instruction de paiement. Nous vous fournirons une Confirmation de réception de transaction et/ou d'instruction de paiement révisée dès que possible. Si nous n'avons pas de vos nouvelles dans le délai ci-dessus ou si vous effectuez le Paiement concerné, vous comprenez et acceptez que vous serez réputé avoir accepté le Reçu de transaction et/ou l'Instruction de paiement.
- 19.5 Si vous confirmez votre Ordre (et effectuez le Paiement conformément à la Clause 21) un Jour non ouvrable (ou après nos heures limites (dont les détails peuvent être mis à votre disposition sur demande par vous à un Représentant d'Ebury)), nous traiterons votre Ordre le Jour ouvrable suivant et vous enverrons le Reçu de transaction final correspondant à l'Ordre traité.

20 Suspension, modification ou annulation de la transaction

- 20.1 Vous ne pouvez pas annuler une Transaction que vous avez placée chez nous. Cependant, si nous n'avons pas encore traité la Transaction :
- (a) vous pouvez corriger toute information incorrecte du Compte du bénéficiaire (bien que nous puissions facturer des frais pour cela) ; ou
 - (b) nous pouvons, à notre discrétion, vous autoriser à annuler la Transaction.
- 20.2 Nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, ou refuser d'émettre un Reçu de transaction à notre seule discrétion (y compris si ce refus peut être requis par les Lois applicables). Lorsque nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, nous vous en informerons dès que raisonnablement possible et, dans la mesure permise par les Lois applicables, nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous informer des raisons de ce refus.
- 20.3 Nous pouvons modifier une Transaction si un Événement de force majeure se produit, lorsque, à notre seule discrétion, des mesures raisonnables sont nécessaires pour éviter que des Pertes ne soient encourues. Ledit avenant ne modifiera pas les droits et obligations des parties en vertu du présent Contrat.
- 20.4 Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de toute Transaction que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous pouvons reporter la date d'exécution de cette Transaction, et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts de notre fait.
- 20.5 Vous comprenez et acceptez que, dans le cas où une Transaction est annulée :
- (a) si nous avons déjà reçu le Montant du paiement, nous retournerons et créditerons ce montant sur le compte d'origine, à condition que dans le cas où nous déterminions (à notre entière et absolue discrétion) que le taux de change et/ou l'écart au moment du retour est différent de celui qui s'appliquait au moment de l'Ordre concerné ou tel qu'énoncé

dans la Réception de transaction, le montant retourné sera soumis au taux de change et/ou à l'écart de change alors en vigueur (ce qui peut entraîner un montant retourné supérieur ou inférieur au Montant du paiement initial) ;

- (b) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez payés au titre de ladite Transaction/ledit Ordre ; et
- (c) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez payés au titre de ladite Transaction/ledit Ordre.

21 Paiement

- 21.1 Vous devez nous payer le Montant du paiement complet (soit à partir de votre Compte client général, soit autrement) au plus tard à la Date de livraison concernée. Si nous n'avons pas reçu le Montant du paiement à cette Date de livraison (ou toute modification convenue de la Date de livraison convenue conformément à la Clause 22.7), nous pouvons :
- (a) refuser de réaliser la Transaction ; et/ou
 - (b) Clôturer la transaction.
- 21.2 Si deux ou plusieurs obligations de paiement entre vous et nous sont dues et payables le même jour et dans la même devise en vertu d'une ou plusieurs Transactions, elles seront en principe mutuellement compensées et remplacées par l'obligation de la partie qui doit le montant le plus élevé de payer une somme nette égale à la différence entre les obligations de paiement pertinentes (« **Compensation de paiement** »). Sans préjudice de ce qui précède, si nous déterminons, au moment du règlement d'une Transaction, que le solde impayé de votre Compte client général ne sera pas suffisant pour s'acquitter de vos obligations dues en lien avec ce règlement, nous pouvons nous abstenir d'exécuter nos obligations correspondantes envers vous. En outre, nous ne débitez pas de votre Compte client général tout montant qui nous est dû dans le cadre d'une Transaction si nous n'exécutons pas simultanément nos obligations de paiement correspondantes envers vous en vertu de cette Transaction.
- 21.3 Le fait de ne pas effectuer le Paiement conformément à la présente Clause 21 constituera une violation substantielle du présent Contrat et vous serez entièrement responsable de toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subissons à la suite d'une telle violation (y compris, mais sans s'y limiter, toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subissons à la suite d'une Clôture).
- 21.4 Sans préjudice de tout autre droit et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables ou en vertu du présent Contrat, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme impayée qui nous est due en vertu du présent Contrat au Taux d'intérêt. Ces intérêts courront quotidiennement à compter de (y compris) la date d'échéance initiale du paiement jusqu'à (mais à l'exclusion) la date réelle du paiement en fonds compensés. Votre obligation de payer les intérêts courus sur les sommes impayées survivra à la résiliation du présent Contrat.

22 Options de change, contrats à terme et contrats d'échange

- 22.1 De temps à autre, nous pouvons convenir de conclure avec vous une Option de change, un Contrat à terme ou un Contrat d'échange (chacun, un « **Contrat dérivé de change** »). Vous comprenez et acceptez que :
- (a) nous achetons et vendons des devises à des fins non spéculatives uniquement et nous ne négocierons pas avec vous si vous cherchez à conclure un ou des Contrat(s) dérivés de change en tant qu'investissement ou pour en tirer profit par spéculation pure sur les mouvements des taux de change ;
 - (b) nous ne concluons un Contrat dérivé de change avec vous que si nous sommes convaincus que vous concluez cette Transaction (i) pour des raisons non spéculatives et (ii) pour faciliter le paiement par vous de biens, services et/ou investissements directs, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ; et
 - (c) vous nous informerez immédiatement si l'objectif de votre Contrat dérivé de change (i) a cessé de servir à faciliter le paiement de biens, services et/ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ou (ii) pourrait être considéré comme étant pour des raisons spéculatives.
- 22.2 À tout moment et de temps à autre, nous pouvons, à notre seule discrétion, vous informer d'un Appel de marge. Vous comprenez et acceptez que si nous considérons (à notre seule discrétion) de temps à autre que le montant de la Marge que vous nous avez transférée en vertu des présentes est insuffisant pour sécuriser ou autrement collatéraliser vos obligations et responsabilités envers nous, nous pouvons vous faire des Appels de marge supplémentaires.

- 22.3 Dans le cas d'un Appel de marge, vous devez transférer le montant de la Marge concernée (ou le montant de la Marge supplémentaire, selon le cas) sur notre Compte désigné au plus tard (i) vingt-quatre (24) heures après que nous vous ayons informé d'un Appel de marge ou (ii) à la date d'échéance stipulée dans le Reçu d'appel de marge (le cas échéant).
- 22.4 En nous versant la Marge, vous convenez que ces sommes (i) deviendront la propriété absolue de notre société, exemptes de tout(e) équité, droit, titre ou intérêt ; (ii) peuvent être utilisées par nous dans le cours normal de nos activités, y compris, sans limitation, pour couvrir toute exposition que nous pouvons avoir envers un fournisseur de liquidité tiers avec lequel nous avons conclu des transactions pour couvrir notre exposition ; (iii) ne seront pas conservées par nous sur un compte séparé ; (iv) ne seront pas soumises à une fiducie, réputée ou non, en votre faveur et (v) représentent une réclamation non garantie contre nous pour un montant égal à ce montant et ne représentent pas une réclamation, par fiducie ou autrement, à la Marge ou à tout actif d'Ebury ou sous son contrôle.
- 22.5 Si, à tout moment et de temps à autre, nous déterminons que la Marge que vous nous avez transférée est supérieure au montant que nous demandons aux fins de garantir ou de collatéraliser autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu des présentes, nous vous informerons de l'existence de cette Marge excédentaire. À tout moment après cette notification de notre part :
- (a) vous pouvez demander le retour de toute Marge excédentaire ; et
 - (b) sous réserve que nous déterminions qu'il y a toujours une Marge excédentaire le jour où vous faites une telle demande, nous vous renverrons dès que raisonnablement possible l'excédent concerné (le cas échéant).
- 22.6 Vous n'êtes pas autorisé(e) à recevoir des intérêts sur la Marge qui nous est livrée.
- 22.7 Vous pouvez nous demander de reporter (pré-livrer) une Date de livraison ou de prolonger (remettre) une Date de livraison en relation avec la totalité ou seulement une partie de votre Contrat dérivé d'échange. Si nous acceptons de le faire, vous reconnaissez que nous pouvons ajuster le Montant du paiement pour refléter la nouvelle Date de livraison.
- 22.8 Si vous nous demandez et que nous acceptons de clôturer un Contrat dérivé d'échange avant son échéance initiale ou sa date de résiliation, il peut y avoir un retard dans le retour de la Marge (sous réserve des déductions que nous pouvons effectuer sur cette Marge conformément aux conditions du présent Contrat) pendant que nous fermons ou résilions autrement toute transaction que nous avons conclue avec nos fournisseurs de liquidités et ces fournisseurs de liquidités nous renvoient la marge liée à cette ou cette/ces transaction(s).
- 22.9 Les conditions régissant l'obligation pour vous de nous transférer la Marge pour un Contrat dérivé de change sont incluses dans un avenant de crédit et de marge tel que convenu entre nous et vous de temps à autre.

23 Ordres à cours limité

- 23.1 Lorsque nous acceptons un Ordre à cours limité de votre part, bien que nous mettions en œuvre des efforts raisonnables pour échanger de l'argent au taux de change spécifié dans la période convenue (qui peut être illimitée), Ebury ne garantit pas que nous serons en mesure d'effectuer un échange au taux spécifié relatif audit Ordre à cours limité et vous convenez que nous pourrions être amenés à effectuer la conversion à un taux différent du taux de change spécifié pertinent. Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter un Ordre à cours limité pour vous dans le délai convenu, nous nous efforcerons de vous en informer lorsque les Lois applicables le permettent.
- 23.2 Si le dernier jour de la période convenue tombe un Jour non ouvrable, votre Ordre à cours limité expirera le Jour ouvrable précédent.
- 23.3 Vous pouvez annuler un Ordre à cours limité à tout moment (par téléphone ou par e-mail tel que notifié par nous), jusqu'au moment où nous commençons la conversion/transaction pertinente relative audit Ordre à cours limité.
- 23.4 Une fois qu'un Ordre à cours limité aura été exécuté avec succès, nous vous fournirons un Reçu de transaction indiquant les détails de la Transaction.

24 Clôture

- 24.1 Sans préjudice et en plus des droits des parties en vertu de la Clause 10 ci-dessus, nous pouvons Clôturer tout ou partie des Transactions que vous avez avec nous, sans préavis :
- (a) si vous omettez de nous verser tout Paiement à échéance (y compris, sans limitation, le paiement de la Marge) ;

- (b) si vous ne nous fournissez pas les informations que nous vous avons demandées ;
- (c) si tout(e) garantie, déclaration ou engagement que vous nous avez donné(e) est ou devient, à notre avis, matériellement inexact(e), incorrect(e) ou trompeur/se ;
- (d) si vous êtes soumis(e) à un Acte d'insolvabilité ;
- (e) si vous prenez toute mesure (ou vous abstenez de prendre toute mesure) qui nous place ou vous place en violation des Lois applicables ;
- (f) si l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat devient illégale ou contraire aux Lois applicables ;
- (g) si vous enfreignez l'une des conditions du présent Contrat ;
- (h) lorsque nous déterminons qu'une Transaction est ou deviendra soumise à l'obligation de compensation en vertu de l'Article 97 LIMF (ou de toute Loi applicable étrangère similaire) ou à l'obligation d'échanger des garanties en vertu de l'Article 110 LIMF ou de toute Loi applicable étrangère prévoyant une telle obligation ;
- (i) la Transaction est en dehors de notre appétence au risque ;
- (j) si nous décidons, à notre seule discrétion, que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées ; ou
- (k) si, à tout moment pendant la durée d'un Contrat dérivé de change, vous nous informez ou si nous apprenons autrement que l'objectif dudit Contrat dérivé de change (i) n'est plus de faciliter votre paiement pour des biens, services et/ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ou (ii) pourrait être considéré comme ayant été conclu ou continuer à être détenu par vous, pour des raisons spéculatives.

24.2 Si nous Clôture une ou plusieurs Transactions en vertu de la présente Clause 24, ou si nous acceptons de Clôture une ou plusieurs Transaction(s) particulière(s) suite à une demande de votre part :

- (a) lorsque nous avons choisi de Clôture l'une ou l'ensemble des Transactions en cours suite à la survenance de l'un(e) des événements/circonstances spécifiés à la Clause 24.1, nous annulerons tout Ordre en cours et nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres de votre part ;
- (b) nous rachèterons/vendrons la devise que nous avons vendue/achetée pour vous en lien avec la ou les Transaction(s) concernées à tout taux de marché qui est à notre disposition. Si nous encourons une Perte, vous serez responsable envers nous du montant de cette Perte (ainsi que de tous les coûts que nous encourons) ;
- (c) sous réserve des Lois applicables, nous ne vous verserons aucun bénéfice découlant de la Clôture ;
- (d) vous reconnaissez que le montant de toute Perte de notre part réalisée lors de la Clôture d'une Transaction est une dette que vous nous devez et acceptez que nous puissions déduire immédiatement le montant total de toute Perte (ainsi que tous les coûts) de votre Compte client général (si des fonds sont disponibles pour le faire) ;
- (e) si le montant que nous cherchons à recouvrer auprès de vous dépasse le montant de toute Marge ou des fonds disponibles sur votre Compte client général, vous devez immédiatement nous payer le solde restant après que nous ayons été informés du montant total dû ; et
- (f) nous pouvons vous facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due après la Clôture au Taux d'intérêt pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date effective de paiement.

25 Conditions LIMF

25.1 Avant d'entrer dans une Transaction, nous pouvons être amenés à vous classer en vertu de la LIMF. Dans ce cas, nous vous informerons de la classification que nous avons conservée, qui s'appliquera à cette Transaction et à toute Transaction supplémentaire, à moins que vous ne nous informiez que votre statut LIMF a changé.

25.2 Sans préjudice des dispositions de la Clause 19.4, si vous vous opposez à un Reçu de transaction ou à une Confirmation d'instruction de paiement, vous et nous nous efforcerons d'identifier et d'éliminer notre désaccord dès que possible, et en tout état de cause dans les cinq (5) Jours ouvrables.

- 25.3 Nous pouvons juger nécessaire de procéder à un rapprochement de portefeuille tel que requis par la LIMF. Dans un tel cas, nous vous fournirons les données nécessaires relatives aux Transactions en cours afin d'identifier les écarts potentiels entre nos dossiers respectifs. Nous vous fournirons également ces données sur demande de votre part. Nous nous attendons à ce que, dès réception de ces données, vous vérifiiez vos dossiers et nous informiez de toute divergence dans les cinq (5) Jours ouvrables. Si nous n'avons pas de nouvelles de vous pendant cette période, les données seront considérées comme correctes et contraignantes pour vous et nous. En cas de divergence, nous nous consulterons afin de résoudre la divergence dès que possible.
- 25.4 Vous et nous acceptons de procéder, à intervalles réguliers, à toute analyse des Transactions requise par la LIMF (ou d'autres Lois applicables) afin d'identifier tout besoin de compression du portefeuille.
- 25.5 Lors de la conclusion de toute Transaction, nous sommes tous deux réputés certifier, comme l'exige la LIMF, avoir mis en œuvre les mesures nécessaires pour résoudre les litiges potentiels. Tout litige relatif à une Transaction sera notifié à l'autre partie par écrit, en indiquant la référence commerciale pertinente et tout détail nécessaire sur les raisons du litige. À la réception de cette notification, nous partagerons les informations pertinentes et nous nous consulterons mutuellement en temps voulu pour résoudre le litige à l'amiable, dès que possible de bonne foi. Si le litige ne peut pas être résolu à l'amiable dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables, chaque partie fera remonter le problème en interne, le cas échéant, conformément à ses règles de gouvernance d'entreprise, et le litige sera soumis à un processus de résolution des litiges approprié.

26 Conditions Amazon

- 26.1 La présente Clause 26 s'appliquera dans la mesure où vous enregistrez votre Compte client général pour recevoir des décaissements avec Amazon.
- 26.2 Vous devez immédiatement informer Ebury si vous avez enregistré votre Compte client général pour recevoir des décaissements avec Amazon.
- 26.3 Vous devez fournir immédiatement à Ebury les coordonnées de tous les comptes bancaires dépositaires et/ou d'un Compte bénéficiaire (un « **BBA** » pour Beneficiary Bank Account) que vous utilisez aux fins de sortie ou de règlement des fonds de votre Compte client général, y compris :
- (a) le code bancaire (le cas échéant) ;
 - (b) le code bancaire secondaire (le cas échéant) ;
 - (c) le pays de la banque ;
 - (d) le type de compte bancaire ;
 - (e) le nom de la banque ;
 - (f) le numéro de compte ; et
 - (g) la confirmation que vous avez le contrôle et l'accès à chaque BBA.
- 26.4 Ebury peut vous demander des informations supplémentaires de temps à autre, sur demande d'Amazon, et vous devez coopérer pleinement avec ladite demande.
- 26.5 Ebury partagera certaines informations vous concernant et concernant votre Compte client général avec Amazon, comme cela est détaillé dans la politique de confidentialité mentionnée à la Clause 29.12 du présent Contrat. Nous pouvons continuer à partager vos informations avec Amazon après la résiliation du Contrat.
- 26.6 Vous autorisez Ebury à débiter ou à rappeler tout montant de votre Compte client général qu'Amazon détermine que vous devez à Amazon (à sa seule discrétion) conformément à votre Contrat Amazon.
- 26.7 Ebury ne sera pas responsable envers vous pour :
- (a) tout acte ou toute omission d'Amazon, y compris ceux résultant de votre participation au présent Contrat ; et
 - (b) tout montant qu'Ebury rappelle ou débite de votre Compte client général lorsqu'elle agit selon les instructions d'Amazon.

- 26.8 Vous acceptez de nous indemniser pour toute Perte qui surviendrait en raison de l'utilisation de votre Compte client général auprès d'Amazon.
- 26.9 Tous les problèmes ou litiges liés à l'utilisation de votre Compte client général avec Amazon seront résolus directement entre vous et Amazon.

27 Application Ebury

- 27.1 Dans la mesure où l'Application est disponible dans votre région, vous ne pouvez télécharger et installer l'Application que pour l'utiliser sur l'appareil d'une Partie autorisée. Nous traiterons toutes les instructions ou actions effectuées sur l'Application comme une instruction ou une action effectuée par votre Partie autorisée. Nous ne serons pas responsables des Pertes que vous avez subies en lien avec toute utilisation abusive de l'Application en violation du présent Contrat.
- 27.2 De temps à autre, nous pouvons mettre à jour l'Application pour améliorer les performances, améliorer les fonctionnalités, refléter les modifications apportées au système d'exploitation ou résoudre les problèmes de sécurité. Nous pouvons également vous demander de mettre à jour l'Application (ou le système d'exploitation de votre téléphone à la dernière version disponible) pour ces raisons. Si vous choisissez de ne pas installer ces mises à jour ou si vous refusez les mises à jour automatiques, vous ne pourrez peut-être pas continuer à utiliser l'Application.
- 27.3 Votre utilisation de l'Application est soumise à toutes les règles et politiques appliquées par le fournisseur ou l'opérateur de l'App Store concerné.

28 Obligation de confidentialité

- 28.1 Sous réserve des Clauses 28.2 et 28.3, chaque partie doit :
- (a) préserver la confidentialité de toutes les Informations confidentielles et ne les divulguer à personne ; et
 - (b) s'assurer que toutes les personnes suivantes en font de même :
 - (i) ses représentants ;
 - (ii) chaque personne qui y est liée ;
 - (iii) les représentants de chaque personne liée.
- 28.2 Une partie peut divulguer ou autoriser la divulgation d'Informations confidentielles :
- (a) à son représentant, ses dirigeants, ses employés, ses auditeurs, ses assureurs ou ses conseillers professionnels dans la mesure nécessaire pour permettre à la partie d'exécuter ou de faire respecter l'une quelconque de ses obligations ou l'un quelconque de ses droits en vertu du présent Contrat ;
 - (b) à l'un de ses cessionnaires autorisés ;
 - (c) lorsque la divulgation est requise par (i) la loi, (ii) les règles ou toute ordonnance d'un tribunal ou d'une agence compétents ; ou (iii) un organisme réglementaire ou gouvernemental qui a compétence sur elle ou l'une de ses Sociétés affiliées (y compris, sans limitation, lorsque la divulgation d'informations est requise aux fins de se conformer à toute obligation de déclaration) ;
 - (d) dans la mesure où les Informations confidentielles sont devenues accessibles au public ou sont généralement connues du public au moment de la divulgation, autrement qu'en raison d'une violation de la présente Clause 28 ; ou
 - (e) à une autorité fiscale compétente dans la mesure nécessaire à la bonne gestion des affaires fiscales de cette partie ou de l'une de ses Sociétés affiliées ; ou
 - (f) si elle dispose de l'approbation écrite préalable de l'autre partie de la divulgation.
- 28.3 Nous pouvons également divulguer ou autoriser la divulgation de vos Informations confidentielles à (i) nos Sociétés affiliées, (ii) nos partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants pour l'exécution de tout contrat que nous concluons avec eux ou vous, (iii) toute agence de référencement de crédit, agence de vérification d'identité et d'autres tiers afin d'éviter la fraude ou d'aider à vérifier votre notation de crédit et votre identité, dans chaque cas, étant entendu qu'elles restent confidentielles.

Nous collaborons également de temps à autre avec certains tiers pour nous recommander des clients en échange d'un partage des revenus. Si vous nous avez été recommandé(e) par un partenaire, vous reconnaissez et acceptez que nous puissions divulguer vos Informations confidentielles au partenaire afin de lui communiquer un état de vos niveaux d'activité et de calculer sa part de revenus. Toute divulgation est effectuée sur la base du fait que le partenaire est lié par des obligations de confidentialité.

- 28.4 Si une partie a l'intention de divulguer des Informations confidentielles d'une manière autorisée par la Clause 28.2(c), elle doit, dans la mesure du possible :
- (a) remettre à l'autre partie un préavis de son intention de divulgation et une copie des informations qu'elle entend divulguer ;
 - (b) permettre à l'autre partie de faire des déclarations ou d'émettre des objections concernant la divulgation ; et
 - (c) prendre en compte les déclarations et objections raisonnables de l'autre partie.
- 28.5 Les obligations énoncées dans la présente Clause 28 continueront de s'appliquer après la fin du présent Contrat sans limite de temps.

29 Autres conditions importantes

- 29.1 Ebury Partners Switzerland AG est une société constituée en Suisse (CHE-346.915.070), dont le siège social est sis Gutenbergstrasse 1, 8002 Zurich.
- 29.2 Sauf disposition expresse contraire, aucune disposition expresse du présent Contrat (ni aucune disposition implicite en vertu de celui-ci) n'est applicable par toute personne qui n'est pas partie à celui-ci.
- 29.3 Nous pouvons accepter de communiquer avec vous dans une ou plusieurs langues en fonction de l'emplacement du Représentant d'Ebury qui vous fournit les Services. La langue principale utilisée par Ebury est l'anglais. Par conséquent, si nous n'en avons pas expressément convenu autrement, les communications que vous nous adressez (en particulier les avis juridiques, la correspondance et la documentation) doivent être en anglais.
- 29.4 Toute notification ou autre information requise par le présent Contrat sera remise à l'autre partie, en la remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé prépayé ou en l'envoyant par e-mail ou par des moyens de communication comparables à l'autre partie. Toute notification ou information communiquée par courrier de la manière prévue par la présente Clause 29.4 sera réputée avoir été remise cinq (5) Jours ouvrables après la date de dépôt de l'envoi. Tout avis ou toute information envoyé(e) par e-mail ou moyen de communication comparable sera réputé(e) avoir été dûment remis(e) à la date de transmission (sauf si cet avis ou cette information est retourné(e) à l'expéditeur comme non remis(e)).
- 29.5 Sauf accord contraire conclu par écrit par les parties, la signification de tout document aux fins de toute procédure judiciaire concernant ou découlant du présent Contrat sera effectuée par remise ou par courrier recommandé au siège social de l'autre partie ou à sa dernière adresse connue, le cas échéant.
- 29.5.1 Tout document qui doit être remis en main propre de la manière prévue à la Clause 29.5 sera réputé avoir été signifié à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle les documents sont remis à l'adresse concernée ; ou (ii) si les documents ne peuvent pas être laissés à l'adresse concernée, cinq (5) Jours ouvrables après la date à laquelle les détails sur la façon dont le destinataire peut récupérer les documents sont laissés à l'adresse concernée ou autrement fournis au destinataire par écrit.
- 29.5.2 Tout document qui doit être signifié par courrier recommandé de la manière prévue à la Clause 29.5 sera réputé avoir été signifié au plus tard cinq (5) Jours ouvrables après la mise au courrier de l'enveloppe contenant le document.
- 29.6 Vous acceptez que tous les appels (y compris les appels vidéo) vers ou depuis nos employés (entrants et sortants) relatifs à la saisie et/ou à l'exécution des Transactions soient enregistrés à des fins réglementaires. Les enregistrements seront conservés pendant au moins deux ans, comme l'exigent les Lois applicables. Vous vous engagez, déclarez et garantisiez que toutes les Parties autorisées (et autres personnes agissant dans le cadre du présent Contrat) effectuant de tels appels ont été informées de ces enregistrements et les acceptent. Pour les appels sortants, cela comprend non seulement les appels effectués vers les numéros de ligne fixe des Parties autorisées (et d'autres personnes agissant dans le cadre du présent Contrat), mais également vers leurs téléphones portables, selon le cas.

Vous acceptez également que tous les appels (y compris les appels vidéo) effectués par vous et les Parties autorisées (et d'autres personnes agissant dans le cadre du présent Contrat) à nos employés, y compris, sans s'y limiter, nos employés commerciaux, puissent être enregistrés et utilisés aux fins suivantes : (a) vérifier que nous exécutons correctement vos

instructions et que nous respectons nos obligations réglementaires ; (b) aider à détecter ou à prévenir la fraude ou d'autres crimes ; (c) améliorer nos Services ; et/ou (d) dans la mesure permise par les Lois applicables, les utiliser dans tout litige ou procédure judiciaire. Les enregistrements seront conservés aussi longtemps que nécessaire à ces fins. Vous vous engagez, déclarez et garantissez que toutes les Parties autorisées ont été informées et ont accepté ces enregistrements, à moins que ces enregistrements ne soient déjà autorisés par la loi. Ceci s'applique également aux appels vers les téléphones portables des Parties autorisées (et d'autres personnes agissant dans le cadre du présent Contrat), selon le cas. Si une Partie autorisée (ou d'autres personnes agissant dans le cadre du présent Contrat) ne souhaite plus que ses appels soient enregistrés, il est de votre devoir et de votre responsabilité de la remplacer en tant que Partie autorisée.

- 29.7 Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable, illégale ou inefficace, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement en vigueur.
- 29.8 Aux fins de la fourniture des services visés par le présent Contrat, nous pouvons recourir aux services de nos Sociétés affiliées. Vous nous autorisez à recourir aux services de nos Sociétés affiliées aux fins de fourniture des services sans autre consentement de votre part et aux conditions que nous déterminerons.
- 29.9 Nous pouvons :
- (a) céder à toute Société affiliée tout ou partie de nos droits en vertu du présent Contrat ; et
 - (b) transférer (par novation ou autrement) tout ou partie de nos obligations en vertu du présent Contrat à toute personne (un Cessionnaire), à condition qu'aucun transfert ou aucune de nos obligations ne soit effectif jusqu'à ce que le Cessionnaire vous ait confirmé par écrit qu'il est lié par les conditions du présent Contrat.
- 29.10 Vous ne pouvez pas céder, facturer, transférer ou accorder de garantie sur l'un quelconque de vos droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans notre consentement écrit préalable.
- 29.11 Aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice de l'un de ses droits en vertu du présent Contrat ou en vertu des Lois applicables ne sera réputé constituer une renonciation à ce recours ou à tout autre droit, ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
- 29.12 La présente Clause 29.12 doit être lue conjointement avec notre avis de confidentialité mentionné dans la présente Clause 29.12. Nous respecterons les exigences de la Loi fédérale sur la protection des données de 2020 (LPD) et du Règlement général sur la protection des données de l'UE (tel que modifié, complété et remplacé) dans le cadre de l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat et nous nous conformerons à toute demande raisonnable faite ou instruction donnée par le Client, qui est directement due aux exigences de la législation pertinente sur la protection des données. Ebury reconnaît qu'elle sera responsable du traitement des données à caractère personnel divulguées à Ebury par ou pour le compte du Client et traitées conformément au présent Contrat. Les données à caractère personnel qu'Ebury détient à votre sujet peuvent inclure, sans s'y limiter, des informations d'identification, des coordonnées et des informations financières. Ces données à caractère personnel peuvent provenir (i) de la façon dont vous interagissez avec Ebury, par exemple, de votre utilisation des Services ; (ii) de la façon dont vous utilisez le Compte client général, y compris des informations sur les paiements que vous effectuez et recevez, telles que le montant, la devise et les détails du bénéficiaire ; (iii) des personnes désignées pour agir en votre nom, des agences de référence de crédit ou des agences de prévention de la fraude. Si vous téléchargez des applications mobiles ou utilisez des plateformes en ligne, celles-ci peuvent contenir des demandes supplémentaires de votre consentement à utiliser vos informations ou données à caractère personnel. Si vous donnez à Ebury des informations sur d'autres personnes qu'Ebury utilise pour fournir les Services, vous confirmez que vous avez obtenu le consentement de ces personnes pour fournir les informations à Ebury. Ebury collecte, traite et utilise les données à caractère personnel pour nous permettre (et, le cas échéant, nos Affiliés) de (i) vous fournir les Services ; (ii) d'évaluer nos risques dans la fourniture de ces Services ; (iii) de développer des produits et services nouveaux et améliorés, y compris la réalisation d'analyses de marché et de produits ; (iv) d'effectuer des contrôles réglementaires et remplir nos obligations envers nos régulateurs ; (v) de prévenir et détecter la fraude, le blanchiment d'argent, l'usurpation d'identité et autres crimes ; (vi) d'analyser, d'évaluer et d'améliorer ses services à nos clients, et à des fins de formation et de qualité ; (vii) de se conformer aux Lois applicables et (viii) de permettre à Ebury de faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat si nécessaire. Ebury peut transmettre des données à caractère personnel à des prestataires de services tiers, à nos Sociétés affiliées, à des assureurs ou à des agents et conseillers d'Ebury (y compris leurs sous-traitants), étant entendu qu'ils les gardent confidentielles. Ebury peut également transmettre des données à caractère personnel à des tiers afin de prévenir la fraude (y compris les agences de prévention de la fraude), aux autorités et régulateurs suisses et étrangers dans le cadre de leurs fonctions (telles que la prévention de la criminalité ou tel qu'autrement requis par les Lois applicables), aux agences de référencement de crédit et aux agences de vérification d'identité (et à d'autres sources d'informations qui aident à vérifier votre notation de crédit et votre identité). Un registre de ce processus peut être conservé par des tiers et peut être utilisé pour aider d'autres sociétés à vérifier votre cote de crédit et votre identité, et pour prévenir la fraude. Ebury peut également avoir besoin de donner à ses auditeurs, conseillers professionnels, mandataires, sous-traitants ou tout acheteur potentiel d'Ebury ou de ses Sociétés affiliées l'accès aux

données à caractère personnel. Ebury peut envoyer des données à caractère personnel en dehors de l'EEE à des pays qui peuvent ne pas avoir de lois sur la confidentialité des données d'un niveau équivalent à celui des lois de la Suisse. Lorsque Ebury le fait, Ebury prendra les mesures appropriées pour protéger les données à caractère personnel. Nous ne vendons pas, ne partageons pas et ne louons pas vos données à caractère personnel à des tiers à des fins de marketing. Veuillez cliquer ici pour exercer votre droit de vous désinscrire. Pour plus d'informations sur notre avis de confidentialité, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://privacy.ebury.com/>.

- 29.13 En concluant le présent Contrat, le Client : (i) consent au traitement de toutes données à caractère personnel concernées par Ebury aux fins énoncées dans la Clause 29.12 ; (ii) consent au transfert des données à caractère personnel concernées à des tiers sélectionnés (y compris ceux qui peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen et/ou dans des territoires qui n'ont pas de législation garantissant un niveau équivalent de protection des données) et à des Sociétés affiliées aux fins décrites, aux fins énoncées à la Clause 29.14. Les Sociétés affiliées peuvent elles-mêmes traiter ces données à caractère personnel aux fins énoncées à la Clause 29.12.
- 29.14 Ebury traitera toutes les données à caractère personnel divulguées à Ebury par ou pour le compte du Client et traitées conformément au présent Contrat conformément à l'avis de confidentialité, accessible à l'adresse <https://privacy.ebury.com/>.
- 29.15 Relation entre les parties : Les parties reconnaissent qu'elles agiront chacune en tant que responsable du traitement distinct et indépendant des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Contrat. L'exportateur de données (Client) doit être considéré comme le responsable du traitement des données à caractère personnel transférées à l'importateur de données (Ebury) aux termes du présent Contrat. Dès que les données à caractère personnel ont été transférées à l'importateur de données, ce dernier devient responsable du traitement à part entière de sa copie de ces données à caractère personnel. Aucune des dispositions de la présente Clause 29.15 ne peut être interprétée comme indiquant l'intention des parties d'agir en tant que responsables du traitement conjoints. Les parties doivent chacune se conformer à leurs obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Si nécessaire, les parties peuvent convenir de signer un accord de partage de données pour décrire plus en détail le traitement des données à caractère personnel qui aura lieu.
- 29.16 De temps à autre, Ebury peut informer le Client d'autres services qu'elle propose ou de services similaires proposés par ses Sociétés affiliées. Si le Client préfère ne pas recevoir ces informations, il doit l'indiquer par communication écrite à son Représentant d'Ebury habituel ou au responsable de la conformité d'Ebury.
- 29.17 Ebury adhère à son code de conduite interne qui couvre les obligations énoncées dans la LSFIn, y compris les obligations de documentation et les obligations de signalement, traitant des conflits d'intérêts, de la responsabilité, de la transparence et du soin dans les ordres des clients.
- 29.18 Nous effectuerons tous les calculs et toutes les déterminations concernant les montants des paiements, les coûts, les évaluations, la Marge applicable (qui peut être modifiée à tout moment sans avoir besoin d'un préavis). Nous effectuerons également tous les calculs et toutes les déterminations en lien avec la survenance d'événements (tels que les suspensions de négociation, les fusions, etc.) pouvant impliquer des ajustements des conditions des Transactions. Nous effectuerons ces calculs et déterminations de bonne foi et en nous fondant sur les normes du marché ; tous les calculs et déterminations que nous effectuons seront considérés comme contraignants pour les deux parties.
- 29.19 Le présent Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront exclusivement régis et interprétés conformément au droit matériel de la Suisse (à l'exclusion du Droit international privé suisse).
- 29.20 Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux de Zurich, le lieu étant Zurich 1 (Suisse) aura compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent Contrat ou de son objet ou de sa formation, à condition que rien dans le présent Contrat ne limite le droit d'Ebury d'engager une action en justice contre le Client, ses Sociétés affiliées et/ou leurs actifs dans tout autre pays ou pour signifier un processus dans toute question autorisée par la loi, et la poursuite dans tout pays n'empêchera pas Ebury de poursuivre dans tout autre pays, simultanément ou non, dans la mesure permise par la loi. Chaque partie renonce également irrévocablement à toute objection à la reconnaissance ou à l'exécution devant les tribunaux de tout autre pays d'un jugement rendu par un tribunal suisse exerçant sa compétence en vertu de la présente Clause 29.20.

Annexe sur les Frais : Informations sur les frais et les charges

À propos de cette annexe sur les frais

Dans la présente Annexe sur les frais, vous pouvez voir une description des frais et des charges que nous pouvons facturer en relation avec nos Services. La présente Annexe relative aux frais fait partie du Contrat de relation.

Dans certains cas, nous pouvons utiliser un barème de frais qui diffère des frais et des charges décrits ci-dessous, qui seront convenus au cas par cas. Cela inclut, entre autres, les services de paiement en masse, les solutions sur mesure ou les services qui nécessitent un cadre ou une mise en œuvre spécial(e).

Description	Nos frais et charges
Devenir un client d'Ebury	Gratuit
Déclarations	Gratuit
Accéder à notre système en ligne	Gratuit
Obtenir des détails de compte uniques à votre nom pour effectuer des recouvrements et certains types de paiements	Nous pouvons vous facturer des frais pour vous fournir des informations de compte uniques à votre nom (nous vous informerons à l'avance lorsque c'est le cas).
Recevoir les paiements	Gratuit
Effectuer des paiements	Nous facturons normalement des frais en lien avec les Transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent varier en fonction de la devise, de l'option de facturation, du pays de destination et de l'itinéraire de paiement, entre autres facteurs. Lorsque vous créez ou ajoutez un Transfert via notre Système en ligne, vous verrez les frais de paiement applicables avant de confirmer le Transfert. Vous pouvez également demander à votre représentant Ebury des informations sur les frais de paiement applicables à tout moment. En outre, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou reçus correspondants.
Effectuer des retraits de votre compte	Facturé en tant que paiement que vous effectuez (voir ci-dessus).
Transactions	Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Transaction (« Frais de transaction »). Lorsque vous créez une Transaction via notre Système en ligne, vous verrez les Frais de transaction applicables avant de confirmer la Transaction. Vous pouvez également demander à votre représentant Ebury des informations sur les Frais de transaction applicables à tout moment. Lorsque vous créez une Transaction via notre Système en ligne, vous verrez les Frais de transaction applicables avant de confirmer ladite Transaction.

Montants en retard

Nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due conformément au Contrat.